

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 10 (1919)

Artikel: L'éducation nationale en Suisse
Autor: Savary, J.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-110590>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'éducation nationale en Suisse¹.

CHAPITRE PREMIER

Coup d'œil historique.

I. Au temps de la République helvétique.

Jusqu'à la République helvétique, la Suisse ne constituait pas, à proprement parler, un Etat. Elle était formée d'un ensemble de ligues d'importance et de nature différentes. Néanmoins, on y éprouvait déjà, dans une certaine mesure, le sentiment qu'on appartenait à une commune patrie.

Quand on commença à prévoir les bouleversements politiques et sociaux qui devaient marquer la fin du XVIII^e siècle, on se rendit compte des dangers intérieurs et extérieurs qui menaçaient le pays. On s'évertua donc à rechercher anxieusement comment on pourrait rendre plus intimes et plus forts les liens qui unissaient les Confédérés.

C'est sous la pression de ces préoccupations que fut fondée en 1762 la *Société helvétique*. La naissance de la première association nationale suisse paraît due à un ouvrage de Franz-Urs Balthazar, publié en 1758 : « Rêves patriotiques d'un Confédéré à propos d'un moyen de rajeunir l'ancienne Confédération. » Le moyen de transformer intérieurement la Suisse et de la sauver d'une ruine imminente, Balthazar le voit dans une vraie éducation nationale dispensée aux citoyens, aux soldats et aux hommes d'Etat. Il déplore que les magistrats aillent surtout se former dans les cours étran-

¹ D'après l'*Archiv für das Schweizerische Unterrichtswesen* 1918, p. 1 à 126.

gères, et il montre toute l'importance d'un enseignement de l'histoire et de la géographie nationales pour la préparation de ceux qui auront en mains les destinées du pays. Il propose d'instituer une sorte de séminaire national où les jeunes gens qui se destinent à la carrière militaire ou à la magistrature seraient spécialement préparés à leur future vocation.

Dans ses assises à Schinznach, la Société helvétique aborda maintes fois la question de l'éducation nationale. C'est ainsi qu'en 1786, elle proclama la nécessité de fortifier l'esprit suisse par une meilleure éducation de la jeunesse. En 1796, encore, deux ans avant la catastrophe, Bernard Meyer de Schauensee, démontra avec éloquence qu'une forte éducation nationale était indispensable. On peut la donner, ajoutait-il, sans tomber dans le chauvinisme, et elle n'exclut pas une culture générale aussi étendue que possible.

Hélas ! Les circonstances politiques et sociales du moment opposèrent à la réalisation de ces aspirations généreuses des obstacles insurmontables ; elles ne parvinrent pas à se traduire en résultats pratiques.

Mais quand, en 1798, l'ancienne Confédération s'effondra et quand, sur ses ruines, s'éleva la République une et indivisible, les nobles semences précédemment répandues germèrent aussitôt dans le sol devenu plus propice ; on comprit d'emblée, dans les cercles dirigeants, que le nouvel état de choses ne pourrait subsister que si l'on cherchait résolument, par une éducation appropriée, à faire naître et à affermir dans le peuple le sentiment de l'unité nationale. C'est cette préoccupation qui inspira tous les efforts faits sous la République helvétique pour agir sur l'esprit et le cœur des jeunes gens comme des adultes.

Il était naturel alors d'imiter la France, qui venait de faire sa retentissante révolution. La Constitution française du 3 septembre 1791 disait : Il sera institué un enseignement, commun et gratuit pour tous, des matières les plus indispensables.

En Suisse, on entendit aussi par éducation nationale un enseignement unique donné par l'Etat à toute la jeunesse du pays.

Jusqu'en 1798, l'instruction était, en Suisse, l'affaire de chaque canton ou plutôt de chaque localité. Un peu partout,

on avait laissé à l'Eglise le soin de former la jeunesse. La nouvelle République prit en mains l'éducation du peuple. Il était dès lors logique qu'elle tirât profit des institutions qu'elle mettait sur pied pour développer le sentiment national chez les futurs citoyens et faire de ceux-ci des membres utiles de la communauté. La durée et la prospérité du nouvel Etat dépendaient en effet du développement intellectuel et moral des individus qui, maintenant, étaient tous égaux devant la loi.

Celui qui concrétisa le mieux et chercha avec le plus de persévérante énergie et de haute intelligence à assurer par l'éducation du peuple la vitalité de la République une et indivisible, fut *Philippe-Albert Stapfer*, le ministre des sciences et des arts.

Dans son message du 18 novembre 1798, Stapfer proposa aux Conseils législatifs tout un plan d'éducation publique : Les établissements officiels d'instruction devaient former des citoyens indépendants animés d'un vif amour pour la patrie et décidés à collaborer d'une manière active à son développement. Il fallait élaborer une loi générale sur l'instruction publique instituant une école civique, obligatoire, et pour les pauvres gratuite, qui devrait donner une culture nationale élémentaire, tandis que de nombreuses écoles moyennes, collèges et gymnases, devaient conduire à l'enseignement supérieur, dispensé par une école centrale ou une université helvétique. Dans le programme proposé figure pour la première fois la géographie et l'histoire nationales ainsi que l'instruction civique. Seule une éducation nationale uniforme pourrait apaiser les discordes, déraciner le particularisme régional et permettre à l'esprit de solidarité helvétique de s'épanouir librement¹.

Comprenant que, pour réaliser un plan pareil, il fallait de bons maîtres d'école en nombre suffisant, Stapfer prévoyait la création d'écoles normales dans chaque canton. Mais les cantons devaient faire la sourde oreille. La mauvaise situation financière de la République helvétique ne lui permettra pas non plus de créer elle-même une Ecole normale nationale. Mais quelques mois plus tard, le 24 octobre 1800, Pestalozzi annonçait l'ouverture, au château de Berthoud, d'un sémi-

¹ Un livre national de lecture ayant pour but d'éveiller le sentiment de la solidarité helvétique parut à Aarau en 1799.

naire pédagogique. Ce fut la première institution suisse, destinée à préparer des maîtres d'école, qui fut encouragée et, dans la mesure où les circonstances le permettaient, financièrement soutenue par les autorités helvétiques.

Stapfer, pour fortifier l'esprit national, conçut aussi l'idée d'un institut central, d'une sorte d'Université fédérale qui aurait enseigné les sciences et les arts d'une façon aussi large que possible. Cet institut serait le foyer intellectuel de la nation, le creuset où se fondraient les différences de langues, de races et de confessions, le centre de culture où les trois peuples qui constituent l'Helvétie apporteraient les conquêtes de leur génie particulier. Ainsi « la profondeur germanique s'allierait à la finesse française et au goût italien ».

Le projet de Stapfer fut soumis le 19 février 1799 au Grand Conseil, qui l'accueillit favorablement. Mais les circonstances du moment (la guerre de la 2^{me} coalition était imminente) conseillaient aux législateurs la prudence : ils renvoyèrent le projet à la Commission d'éducation où il demeura enseveli.

Le *Père Girard*, qui fut secrétaire du ministre Stapfer à Lucerne, avait, lui aussi, préparé un plan d'éducation pour toute l'Helvétie¹, mais il resta également à l'état de projet.

Néanmoins, toutes ces discussions ne furent pas tout à fait perdues. Elles eurent pour effet pratique d'établir solidement dans les esprits la conviction que l'éducation du peuple appartenait essentiellement à l'Etat. Faute de ressources suffisantes, l'Etat ne put pas d'emblée accomplir sa mission éducatrice, mais l'idée était en marche, elle ne tarderait pas à atteindre le but. En attendant, des particuliers éclairés et des associations privées fondèrent çà et là des écoles pour les jeunes gens qui étaient sur le point d'exercer leurs droits de citoyens. N'avons-nous pas là les modestes débuts de nos cours complémentaires actuels, ou de nos cours de perfectionnement ?

D'autres citoyens estimèrent qu'on ne devait pas tout attendre de l'école et qu'on pouvait par d'autres moyens préparer des générations d'hommes attachés à leur pays et désireux de le servir fidèlement. Mentionnons, par exemple, le patricien bernois *Charles-Victor de Bonstetten*, qui publia en 1802, à

¹ Le projet du Père Girard a été traduit et imprimé dans le « Pionier », organe de l'exposition scolaire permanente à Berne, 37^e année, 1916.

Zurich, un opuscule : « Sur la culture nationale » (Ueber Nationalbildung).

Son idée maîtresse était la fondation de ligues ou de sociétés de jeunesse. Celles-ci devraient fournir aux jeunes garçons d'une part, aux jeunes filles de l'autre, dès leur sortie de l'école jusqu'à leur majorité, les moyens de se développer intellectuellement et moralement pour qu'il deviennent des hommes et des femmes distingués et capables. Dans ces modestes associations, on donnerait au futur citoyen et à la future mère de famille la conscience de ses devoirs envers la patrie et la société.

Rappelons aussi que *Pestalozzi* ne cessait d'affirmer que l'enseignement tout intellectuel de l'école ne suffit pas. Le citoyen n'a de valeur pour l'Etat que s'il est une forte personnalité morale; « tout pays et surtout tout pays libre ne peut constituer une société vigoureuse que si les individus qui la composent sont des valeurs morales et par conséquent civiques. Où les fondements manquent, où le dévouement du père et de la mère n'engendrent pas une saine et forte vie de famille, où la vie privée est en défaut, toutes les qualités d'un peuple sont impuissantes à assurer son avenir. » Pour *Pestalozzi*, l'éducation nationale n'est pas une question d'organisation scolaire, mais un problème dont la solution appartient à la famille, dont au moins la famille doit fournir les données premières et indispensables. « Que sont les vertus civiques ? Elles sont le développement naturel des vertus domestiques. Ce n'est donc pas seulement à l'âge de la jeunesse déjà mûre qu'il faut commencer l'éducation nationale, mais dès l'enfance, dans le cercle intime de la famille, parce que la famille offre en petit l'image exacte de la société. Ce n'est que si les fondements de l'éducation morale ont été solidement posés dans la famille que le jeune homme acquerra le sens social et deviendra capable de se dévouer pour cette famille plus grande qui s'appelle la commune. Puis il franchira une troisième étape, il s'élèvera à la notion de l'Etat et sera prêt à vouer à la nation dans son ensemble une affection éclairée et désintéressée. »

Stapfer lui-même ne se borna pas, dans ses ardues préoccupations d'éducation nationale, à présenter un plan d'organisation scolaire. Il adjoignit à son « ministère des arts et des

sciences » un *bureau pour la culture nationale*. Celui-ci avait pour mission de rechercher tous les hommes marquants du pays et même de l'étranger, de les classer d'après le genre et la mesure de leurs aptitudes et d'entrer en rapports avec eux, afin de les amener à collaborer, chacun dans sa spécialité, à l'éducation du peuple. Ce bureau devait aussi chercher à appeler à l'existence des institutions pour les jeunes gens et des sociétés populaires ; il devait enfin chercher à orienter l'opinion publique par des feuilles volantes et par des journaux.

L'une des créations intéressantes de ce bureau fut la *Société littéraire de Lucerne*, sorte de société d'utilité publique avec une tendance patriotique fortement accusée, qui se proposait : 1° Fortifier le sentiment national et le vrai patriotisme en opposition à l'esprit cantonaliste, au fédéralisme oligarchique et à l'anarchie ; 2° Eclairer le peuple sur ses plus importants intérêts ; 3° Encourager les sciences, les arts et les métiers utiles de toute nature.

Pour lutter efficacement contre l'indifférence à l'égard des affaires publiques, cette société recommanda l'organisation de fêtes nationales et la composition d'un chant national entraînant. L'appel adressé aux poètes et aux compositeurs suisses ne demeura pas sans effet. Plusieurs morceaux furent présentés ; une commission de chant fut nommée. Malheureusement, la dissolution de la société mit une brusque fin à ces intéressantes tentatives. Des sociétés analogues se fondèrent à Zurich, à Winterthur, à Bâle, qui, sous le nom de sociétés patriotiques d'utilité publique, déployèrent une activité assez intense.

On devait tout naturellement chercher aussi à agir sur la mentalité du peuple par le moyen de *la presse*. Une nuée de journaux prirent leur vol. La plupart tombèrent bientôt faute de ressources. Il faut mentionner celui qui les surpassa tous : *Le Republicain suisse*, de *Usteri* et *Escher*. Il constitue aujourd'hui une source précieuse pour l'histoire de l'époque, car il rend compte dans tous leurs détails et d'une façon très sûre des délibérations des Conseils de la République helvétique. Ce journal s'adressait surtout au public cultivé. — On eut l'idée de rédiger une publication analogue qui, tout en intéressant les personnes instruites, se consacrait surtout à mon-

trer au peuple que les institutions nationales répondaient aux besoins du pays. Ce nouveau journal, auquel Stapfer avait donné son vigoureux appui, parut bientôt sous la rédaction en chef de Pestalozzi. Il était envoyé gratuitement à tous les offices publics afin que ceux-ci en fassent connaître le contenu au peuple.

Disons enfin un mot des *fêtes nationales*. La Constitution de la République helvétique ordonnait de telles fêtes. L'article 24 disait : Chaque citoyen, à l'âge de 20 ans, devra se faire inscrire dans le registre électoral de son canton et prêter le serment « de servir sa patrie, de s'attacher, en jeune et fidèle Confédéré, à la cause de la liberté et de l'égalité, de la soutenir avec toute la ponctualité, tout le zèle dont il serait capable et une juste haine de l'anarchie et de la licence. — Ce serment sera prêté par tous les jeunes gens ayant l'âge requis, le même jour, « quand tout fleurit dans la nature », en présence des parents et des autorités. Il sera suivi d'une fête patriotique. Le Préfet recevra le serment et fera un discours en rapport avec les circonstances. »

De même, le jour où les jeunes citoyens recevaient leurs armes devait être aussi solennisé par une fête civique.

En fait, la fête de la prestation du serment eut lieu à Lucerne. Ailleurs, un mouvement antirévolutionnaire se manifesta. Dans le Rheintal, dans le pays d'Appenzell et dans la Suisse primitive, on refusa de prêter serment. Dans le Nidwald éclata même un soulèvement populaire qui fut noyé dans le sang.

Le jour anniversaire de la naissance de la République helvétique devait aussi être célébré. L'explosion de la deuxième guerre de la coalition empêcha les réjouissances et ce fut la fin des fêtes de la République.

L'école publique, l'Institut central, la Gazette populaire, le bureau pour la culture nationale, les fêtes civiques, tels furent les principaux moyens auxquels la République helvétique eut recours pour réaliser l'union des Confédérés et pour faire du peuple suisse une vraie nation. « Chaque fois, a dit Hilty, qu'on voudra ranimer l'esprit national, il faudra revenir à ces moyens-là ! »

II. De la chute de la République helvétique à la Constitution de 1848.

L'acte de médiation ramena les questions scolaires sur le terrain cantonal. Plusieurs cantons firent de louables efforts pour remplir dignement leur mission éducatrice. Ils établirent une organisation scolaire et un programme d'études ; ils fixèrent pour les maîtres un traitement minimum ; ils cherchèrent à constituer des fonds pour les écoles. Mais la situation financière des cantons était si difficile qu'ils durent laisser encore à l'initiative privée la plus grosse part du travail. Pestalozzi, Fellenberg, le père Girard poursuivirent leur féconde activité. En 1808, sous l'impulsion de collaborateurs et d'amis de Pestalozzi, fut fondée la Société suisse d'éducation qui resta sur la brèche jusqu'en 1812. En 1810, la première école normale de la Suisse prit naissance dans le canton d'Argovie. A Zurich, un « institut politique » fut créé pour préparer des juristes et des hommes d'Etat. Berne réunit ses établissements supérieurs d'instruction sous le nom d'Académie.

Un intérêt réjouissant pour la chose publique se manifestait de toute part. En 1810, le médecin Jean-Gaspard Hirzel fonda une société suisse d'utilité publique qui, chaque année, réunissait les hommes bien pensants de tous les cantons pour des entretiens amicaux sur les questions diverses qui se posaient dans le pays. En 1810 fut constituée à Aarau une société pour la culture nationale qui, entre autres, fut l'initiatrice de cours spéciaux pour les jeunes filles. La Société helvétique, revenue à la vie en 1807, à Zofingue, chercha de nouveau à réveiller l'esprit national.

La période de la Restauration montra mieux encore que le progrès de l'instruction ne dépend pas seulement de l'Etat. Des associations scolaires se formèrent. Partout on exprimait le besoin d'une réorganisation générale de l'enseignement. La Suisse semblait avoir retrouvé les forces expansives et l'enthousiasme de la jeunesse. On voulait tout transformer, tout renouveler. Cette montée de sève généreuse fit éclore les Constitutions cantonales des années 1830 à 1840. Le principal mérite de ces Constitutions fut l'institution des écoles publi-

ques *obligatoires* ; les chefs du mouvement politique de 1830 s'accordèrent pour reconnaître que c'est par l'école que le peuple doit être préparé à son indépendance politique et à un exercice judicieux de ses droits. Cette période de 1830 fut vraiment remarquable, à la fois par une diffusion générale de la culture intellectuelle et par un réjouissant développement de l'activité productrice.

La transformation politique de 1848 substitua à une association assez lâche d'Etats souverains une véritable Confédération. On ne retomba pas cependant dans les exagérations de la République helvétique ; on tint mieux compte de l'évolution historique et des traditions du passé, en cherchant à réaliser un juste équilibre entre la Confédération et les cantons.

La Confédération reçut certaines attributions scolaires. L'idée d'une université fédérale revint sur l'eau. On arguait, d'une part, que les cantons n'avaient pas les moyens d'entretenir et de développer des institutions aussi coûteuses, d'autre part que les étudiants rapportaient de l'étranger des tendances contraires à nos aspirations nationales. On pensait qu'une haute école suisse, par le fait seul de son existence, contribuerait puissamment à nourrir les sentiments patriotiques de la jeunesse intellectuelle. On y accourrait de tout le pays ; on y apprendrait à se connaître, on échangerait des idées, on nouerait des relations d'amitié. On finirait ainsi par s'y sentir plus près les uns des autres. La vie en commun d'étudiants de diverses confessions ferait naître, pour le plus grand bien du pays, la tolérance réciproque.

Mais des considérations très sérieuses s'opposaient à ces arguments. La plus forte objection était fournie par l'existence de trois hautes écoles à Bâle, à Zurich et à Berne. Fallait-il compromettre l'avenir de ces foyers de lumières ? D'ailleurs les oppositions de langues et de confessions ne constituaient-elles pas des obstacles insurmontables à l'unification de l'instruction supérieure ?

On se demanda alors si la création d'une haute école purement scientifique et professionnelle, ne rencontrerait pas moins de difficultés. On exprima aussi l'avis que le meilleur moyen de former une mentalité suisse était de préparer de la même façon les maîtres d'école et l'on pensa à une école

normale centrale où l'on viendrait de toutes les parties du pays.

Après de vifs débats, ces suggestions diverses furent repoussées. Seul le projet d'une Ecole polytechnique fédérale fut admis. Il fut réalisé en 1855. L'Ecole polytechnique est aujourd'hui encore l'unique établissement fédéral d'instruction.

III. De 1848 à nos jours.

Depuis 1848, les constitutions cantonales furent revisées dans un sens de plus en plus démocratique. Cette évolution des cantons conduisit, après l'échec du projet trop centralisateur de 1872, à la nouvelle Constitution fédérale de 1874. Quoique celle-ci fut le résultat d'un compromis entre les tendances fédéralistes et les tendances unitaires, elle renforça le rôle de la Confédération dans le domaine des écoles. L'article 27 s'exprime en ces termes : « Les cantons pourvoient à l'instruction primaire, qui doit être suffisante et placée uniquement sous la direction de l'autorité civile. Elle est obligatoire et, dans les écoles publiques, gratuite.

» Les écoles publiques doivent pouvoir être fréquentées par les adhérents de toutes les confessions, sans qu'ils aient à souffrir d'aucune façon dans leur liberté de conscience ou de croyance.

» La Confédération prendra les mesures nécessaires contre les cantons qui ne satisferaient pas à ces obligations. »

C'est par le moyen des examens de recrues (déjà institués dans quelques cantons) que le pouvoir central s'assura que l'instruction dispensée par les cantons était suffisante (voir la Loi du 14 juillet 1910).

Un article 49 touche aussi de près aux questions d'éducation :

« La liberté de conscience et de croyance est inviolable. Nul ne peut être contraint de faire partie d'une association religieuse, de suivre un enseignement religieux, d'accomplir un acte religieux... La personne qui exerce l'autorité paternelle ou tutélaire a le droit de disposer, conformément aux principes ci-dessus, de l'éducation religieuse des enfants jusqu'à l'âge de 16 ans révolus. »

Ces deux articles constitutionnels ne donnèrent pas entière

satisfaction aux partisans d'une ingérence plus directe de la Confédération dans l'instruction de la jeunesse suisse. Le conseiller fédéral Schenk, dans le but d'obtenir une loi scolaire fédérale, demanda la création d'un poste permanent de secrétaire fédéral de l'éducation ; celui-ci, par l'organe d'agents spéciaux, ferait une enquête sur l'état des écoles dans toute la Confédération. Ce projet dit des « baillis scolaires » fut repoussé par le peuple.

Néanmoins, la Confédération devait être amenée naturellement à exercer un certain contrôle sur le développement de l'instruction dans l'ensemble de la Suisse.

A l'exposition nationale de Zurich en 1883, le secrétaire du département zurichois de l'Instruction publique, Jean-Gaspard Grob, publia une statistique générale des écoles, en six volumes, laquelle permit, pour la première fois, un coup d'œil général sur toute l'organisation scolaire de la Suisse. C'est à la suite de cette publication que parut le *Jahrbuch des Unterrichtswesen in der Schweiz*, rédigé par Grob, avec l'appui de la Confédération. Les expositions nationales de Genève (1896) et de Berne (1914) donnèrent lieu à des travaux statistiques analogues. L'annuaire que Albert Huber avait repris des mains de Grob cessa de paraître après vingt-six ans d'utile existence, en 1912, quand son rédacteur mourut. Ce n'est qu'en 1915 que lui succéda l'« Archiv für das Schweizerische Unterrichtswesen », publié maintenant, au nom de la conférence des directeurs cantonaux de l'Instruction publique, par M. Bay, chef du Département de l'Instruction publique du canton de Bâle-Campagne.

Ces publications, ainsi que l'*Annuaire de l'instruction publique en Suisse*, fondé en 1910, sous le patronage de la conférence romande des chefs du Département, contribuèrent à mettre en évidence l'extrême diversité de nos institutions scolaires et la difficulté de faire passer un même esprit au travers de ces organismes si différents par leur origine, leur histoire, leurs tendances actuelles et les besoins variés auxquels ils doivent répondre.

Avec un sens très sûr de ces multiples contingences et un tact très fin, M. le conseiller fédéral Ruchet sut préparer et faire aboutir un projet qui, tout en rassurant pleinement les cantons quant à leur indépendance en matière scolaire, permet-

taît pourtant de leur venir en aide par le moyen de subventions fédérales aux écoles primaires (voir l'art. 27 bis de la Constitution, admis par le peuple le 20 nov. 1902; loi du 27 juillet 1903 et ordonnance d'exécution du 17 janvier 1906).

A l'égard de écoles moyennes¹, la Confédération prit aussi des dispositions qui sont dans une certaine mesure une menace pour la souveraineté cantonale. Ainsi, en établissant un programme pour les examens de maturité, exigés des futurs médecins, dentistes, pharmaciens et vétérinaires pour qu'ils puissent exercer leur activité sur tout le territoire suisse (art. 33 de la Constitution fédérale), l'autorité fédérale imprima une certaine orientation à tous les collèges et gymnases classiques de la Suisse. En effet, une commission fédérale de maturité contrôle les établissements qui prétendent satisfaire aux exigences du programme de la maturité et fait subir des examens aux candidats qui n'ont pas suivi régulièrement les cours de ces établissements.

D'autre part, les conditions d'admission à l'Ecole polytechnique fédérale imposent aussi certaines normes aux écoles réales et aux gymnases scientifiques.

Si un conflit éclate entre la Commission fédérale de maturité et les établissements cantonaux, il est porté devant le Département fédéral de l'Intérieur qui devient ainsi une sorte d'autorité suprême en matière d'enseignement secondaire.

La Confédération subventionne encore la création et le développement des écoles professionnelles (commerce, arts et métiers, écoles techniques, etc.).

Enfin, en vertu de la Loi sur l'organisation militaire du 12 avril 1907, article 102, elle impose aux cantons certaines obligations quant à l'enseignement de la gymnastique.

Toutes ces dispositions législatives montrent combien l'organisation scolaire de la Suisse est compliquée et combien il est difficile de maintenir en équilibre les compétences légis-

¹ Nous traduisons littéralement le terme allemand (Mittelschule) parce que l'expression « école secondaire », employée dans la Suisse romande pour désigner les collèges classiques ou scientifiques (de 10 ou 12 à 16 ans) et les gymnases classiques ou scientifiques (de 16 à 18 ou 19 ans), est appliquée dans la Suisse allemande à des sortes d'écoles primaires supérieures. — Le mot « moyen » désigne mieux les établissements qui occupent la place intermédiaire entre l'enseignement primaire et l'enseignement supérieur et qui, généralement, préparent à ce dernier.

times des cantons et celles de plus en plus impérieuses de la Confédération.

Il est évident que cette dernière ne peut pas se désintéresser de l'éducation du peuple suisse. Les oppositions de sentiments et d'aspirations, qui ont menacé notre lien fédéral au cours de la grande guerre, ont ouvert les yeux de ceux qui, tout en restant fermement attachés à leurs prérogatives cantonales, veulent une Suisse unie, forte et respectée. De là sont nés, dans les diverses parties de notre pays, des mouvements d'opinions tendant tous à donner à notre jeunesse une plus solide éducation nationale. — Pour mieux comprendre et suivre ces mouvements, il est bon que nous nous rendions compte de ce que l'on faisait jusqu'à présent dans nos écoles publiques pour donner aux futurs citoyens une connaissance suffisante du pays et de ses institutions et pour leur inspirer des sentiments patriotiques profonds et durables.

CHAPITRE II

La préparation actuelle du citoyen dans les écoles suisses.

I. Les écoles primaires.

Dans la Suisse romande, les élèves les plus âgés reçoivent en général quelques leçons spéciales d'instruction civique, au Tessin, l'« *instruzione* » civile est associée à l'« *educazione morale* », mais on peut dire qu'en général c'est dans les leçons de géographie et d'histoire que l'école primaire cherche à communiquer au futur citoyen les connaissances qui lui sont indispensables. Comme les cantons jouissent de la plus entière indépendance pour l'établissement de leurs programmes d'enseignement, chacun d'eux suit sa propre voie. Pour être complet, il faudrait donc reproduire ici les prescriptions de vingt-cinq plans d'études. Cela nous prendrait trop de place et nous paraîtrait fastidieux, quoique ce soit dans la

manière dont ils ont compris l'enseignement des connaissances civiques que se révèlent, de la façon la plus intéressante, les mentalités si diverses de nos cantons.

Nous nous bornerons donc à reproduire tout au long, comme types, les programmes d'un canton allemand et d'un canton romand, pour ne relever ensuite, dans les autres cantons, que ce qu'ils peuvent présenter d'original.

Le programme de Zurich, du 15 février 1905, s'exprime ainsi : « C'est dans les leçons de sciences naturelles, d'histoire et de géographie, qu'on apprendra à l'enfant, dès sa 4^e année d'études, à connaître son pays. On doit chercher à éveiller chez l'enfant le sens des beautés de la nature, l'intérêt pour les manifestations locales de la civilisation. Ce sont les leçons de choses qui doivent constituer le point de départ de tout l'enseignement. Quant à l'histoire, elle trouvera autant que possible sa meilleure base dans les traditions locales. On s'élèvera de là à la connaissance du passé de la patrie, en ayant soin de ne pas s'attacher uniquement à la suite des événements, mais de chercher à faire éclore des sentiments patriotiques. Les péripéties purement guerrières passeront à l'arrière-plan. On vouera avant tout son attention aux œuvres de la paix et aux progrès de la civilisation. En mettant la jeunesse en contact avec les grandes personnalités du passé on lui inspirera l'amour du bien, du vrai et du beau. »

4^e classe. — Connaissance du lieu natal et de ses environs par le moyen de tableaux empruntés essentiellement aux sciences naturelles. L'enseignement doit être intuitif. Introduction à la compréhension des cartes par l'examen du terrain et l'usage de reliefs.

5^e classe. — *Géographie* : Le canton de Zurich ; connaissance de la carte du canton. *Histoire* : Choix de récits empruntés à l'histoire du pays jusqu'en 1353, dans ses rapports avec les origines de la Confédération suisse.

6^e classe. — *Géographie* : La Suisse. *Histoire* : Tableaux et récits d'histoire suisse jusqu'en 1515.

7^e classe. — *Géographie* : L'Europe, spécialement les pays voisins de la Suisse. Quelques notions sur les autres parties du globe. Intelligence des cartes de l'atlas. — *Histoire* : Coup d'œil sur les principaux événements de l'histoire suisse jusqu'à la Réformation. Tableaux et récits empruntés à l'époque qui s'est écoulée entre la Réformation et la chute de l'ancienne Confédération.

8^e classe. — *Géographie* : Révision de la géographie de la Suisse,

essentiellement au point de vue économique. — La place de la terre dans l'univers. — *Histoire* : Tableaux et récits historiques dès la chute de l'ancienne Confédération à nos jours. Coup d'œil en arrière sur le développement politique de la Suisse. Les points les plus importants de notre organisation politique. Récapitulation de l'histoire de la Suisse.

* * *

Le plan d'études du canton de Vaud, qui porte la date de 1909, déclare que l'enseignement de l'histoire doit avoir avant tout pour but « de former de solides vertus civiques. Cette tendance de l'histoire nationale doit être particulièrement soulignée dans une république où l'école contribue pour une large part à l'éducation du peuple souverain.

« Seuls, les faits importants, ceux qui sont nécessaires pour comprendre le développement de nos institutions, ou utiles par la morale qui s'en dégage, ceux qui sont pour ainsi dire « restés dans l'âme du peuple », méritent de figurer dans le programme. C'est pour cette raison qu'on cherchera en vain dans le plan d'études un certain nombre de sujets, comme Enguerrand de Coucy, la bataille de Marignan, que l'on rencontre dans beaucoup de manuels. Leur place est dans un programme secondaire, non dans celui de l'école populaire. Il en est de même de l'histoire générale, bien que certains événements d'une portée universelle, comme les Croisades, les grandes inventions et les grandes découvertes, aient eu un retentissement considérable dans notre pays. Ces sujets pourront, au temps voulu, faire l'objet de lectures spéciales et pour cela figurer dans le livre de lecture. Il y a pourtant une exception à faire en faveur des événements dont la connaissance est indispensable pour comprendre notre propre histoire. Il faudra bien dire quelques mots de la guerre de Trente-Ans, par exemple, puisqu'on doit signaler le traité de Westphalie comme ayant reconnu pour la première fois l'indépendance de la Suisse. Il n'est pas possible non plus de parler de l'indépendance du Pays de Vaud et de l'invasion de la Suisse sans avoir indiqué ce qui caractérise la Révolution française.

» L'écueil à redouter en traitant ces sujets est la prolixité. Savoir se borner, éviter les développements inutiles, songer toujours au but qu'on se propose, constitue dans ces cas par-

ticuliers, comme dans tout l'enseignement du reste, le commencement de la sagesse.

» L'enseignement de l'histoire doit être une école de civisme, sans cela il n'a pas sa raison d'être. Il faut ajouter qu'il est *la vraie instruction civique primaire*, celle qui découle des faits concrets, celle qui se développe dans l'âme de l'enfant au fur et à mesure qu'il grandit et qui finit par faire naître en lui des convictions raisonnées sur ses droits et ses devoirs de citoyen, convictions fournies non par le fait qu'il a appris plus ou moins bien certains principes inscrits dans la constitution, mais parce qu'il a compris que ces principes sont le résultat de l'évolution sociale et politique.

» L'histoire des développements successifs de la Confédération suisse lui offrira le spectacle d'un peuple luttant pour le maintien de la liberté et cherchant à perfectionner ses institutions. Les humiliations subies par la Suisse à la fin du siècle dernier et au commencement de ce siècle lui feront voir les dangers que court un pays quand la démocratie s'égare. Les luttes confessionnelles, les progrès accomplis dans divers domaines montreront la nécessité de donner plus de force au pouvoir fédéral et expliqueront l'élaboration de la constitution de 1848, complétée par celle de 1874. L'instruction civique, résultat du cours d'histoire, est la seule qui soit réellement primaire. Celle qu'on a faite jusqu'ici, l'étude détaillée de nos institutions, ne peut être comprise que par des élèves plus âgés ; elle a sa place toute marquée aux cours complémentaires. Là, elle aura tout l'attrait de la nouveauté et sera apprise avec plus d'intérêt. C'est en application de cette manière de voir que le plan d'études ne renferme pas de chapitre spécial pour l'instruction civique. Il y aura lieu, en compensation, de faire ressortir certains sujets, — comme la révolution démocratique à Zurich, le Convenant de Sempach, la Diète de Stanz et l'entrée de Fribourg et Soleure dans la Confédération, la guerre de Souabe, le Traité de Westphalie, la République helvétique, l'Acte de Médiation, etc., qui traitent plus ou moins directement des institutions de notre pays, — et de s'en occuper d'une manière toute particulière avec les garçons. A cet égard, il serait bon de consacrer aux garçons du degré supérieur une leçon hebdomadaire de plus qu'aux jeunes filles afin de donner à ces sujets spéciaux les développements qu'ils comportent.

Géographie. Degré inférieur. 1^{re} année : L'école et la maison paternelle. — L'école, le maître et les élèves. — La maison paternelle, la famille. Occupations domestiques. — Le jardin, la cour, la grange, l'écurie. — L'atelier ou le chantier. — Le verger et les arbres fruitiers. — Les animaux domestiques. — 2^e année : 1^o Le lieu natal. — Bâtiments, rues, places publiques, fontaines, monuments. Orientation. — Relief du sol, cours d'eau, voies de communication, cultures, animaux. — Les habitants : mœurs, occupations, industrie, relations extérieures. — 2^o Le ciel. — Observations très simples sur le cours du soleil, de la lune et de quelques étoiles ; le jour et la nuit, les saisons et les mois, la pluie, la neige, les vents.

Degré intermédiaire. 1^{re} année : 1^o Extension de la géographie locale à la description de la rivière, du fleuve, du lac, des montagnes, etc., qui peuvent être vus du lieu natal ou des environs. — 2^o Suisse physique : Description générale. — 2^e année : Les cantons du Jura et du Plateau, au point de vue physique et politique. — 3^e année : 1^o Les cantons des Alpes. — 2^o Agriculture, industrie, commerce, voies de communication, etc. — 3^o Etude sommaire au point de vue physique des pays qui avoisinent la Suisse.

Degré supérieur. 1^{re} année : 1^o L'Europe. 2^o Les huit anciens cantons. — 2^e année : 1^o Vue d'ensemble de la terre. — 2^o L'Amérique et l'Afrique. — 3^o Cantons de Fribourg, Soleure, Bâle, Schaffhouse, Appenzell. — 3^e année : 1^o Asie et Océanie. — 2^o Cantons de Vaud, Argovie, Thurgovie, Saint-Gall, Grisons, Tessin, Genève, Valais, Neuchâtel¹.

Histoire nationale et Instruction civique. Degré intermédiaire. 1^{re} année : Les hommes des cavernes. — Les lacustres. — Les Helvètes. — L'Helvétie sous les Romains. — 2^e année : Les barbares. — La France et Charlemagne. — Le royaume de Bourgogne et la reine Berthe. — La Trêve de Dieu. — Les Zähringen. — Pierre de Savoie. — 3^e année : Rodolphe de Habsbourg. — Origine des Waldstættten. — Pacte de 1291. — Les Waldstættten et Albert d'Autriche. — Les légendes de Tell. — Bataille de Morgarten. — Mœurs et coutumes du XIII^e siècle.

Degré supérieur. 1^{re} année : Entrée de Lucerne, Zurich, Zoug et Berne dans la Confédération. — Charte des prêtres². — Guerre de Sempach, Näfels. Convenant de Sempach². — Organisation de la Confédération des huit anciens cantons². — Mœurs et coutumes du XIV^e siècle. — Conquête de l'Argovie. — Guerre civile de Zurich. — Guerres de Bourgogne. — Diète et Convenant de Stantz². — Entrée

¹ M. le professeur Biermann, dans un article intéressant paru dans l'Annuaire de 1918, propose quelques modifications à ce programme.

² Ces sujets ne doivent être traités en détail qu'avec les garçons.

de Fribourg et de Soleure dans la Confédération. — Jean Waldmann. — Mœurs et coutumes du XV^e siècle. — 2^e année : Guerre de Souabe. — Entrée de Bâle, de Schaffhouse et d'Appenzell dans la Confédération. — La Confédération des XIII cantons¹. — La Réforme dans la Suisse allemande. — Guerre de Cappel. Wengi. — La Réforme dans la Suisse romande. — Conquête du Pays de Vaud par les Bernois. — La séparation des deux Appenzell¹. — Conjuraction de Lausanne. — Escalade de Genève. — La civilisation au XVI^e siècle. — Quelques mots de la guerre de Trente ans. — Traité de Westphalie¹. — Guerre des paysans. — Guerres de Villmergen. — Le major Davel. — Henzi. — Mœurs et coutumes au XVII^e et XVIII^e siècles. — 3^e année : Conséquences de la Révolution française pour notre pays. — République lémanique. — La République helvétique¹. — Acte de médiation¹. — Histoire succincte des cantons entrés dans la Confédération de 1803¹. — Pacte de 1815¹. — Quelques indications sur les cantons entrés dans la Confédération en 1815. — Séparation des deux Bâle. — Différend avec la France en 1838. — Guerre du Sonderbund. — Emancipation de Neuchâtel. — La campagne du Rhin en 1856. — Constitution de 1848; principes essentiels; autorités fédérales¹. — Constitution de 1874; principales modifications apportées à cette Constitution jusqu'à aujourd'hui¹. — Le canton de Vaud : Territoire, habitants, autorités communales et cantonales.

— Dans le programme des *Ecoles primaires supérieures*, nous relevons encore : Grandes figures et grands événements de l'histoire générale, jusqu'à nos jours, spécialement au point de vue de l'influence qu'ils ont exercée sur notre pays. — Les institutions politiques de la Suisse. — Notions de droit usuel.

Dans le programme de la partie française du canton de Berne (20 nov. 1895-96) figure, pour la 7^e année : Washington, les martyrs de la liberté au XVIII^e siècle.

Le plan d'études de Lucerne (11 sept. 1911) recommande pour la *géographie* l'usage des photographies, des vues panoramiques; on vouera une attention spéciale aux moyens de communications : routes, chemins de fer, canaux, postes, télégraphes, etc. — Chaque école doit posséder un relief et un plan de la commune, ainsi que la carte au 1 : 25 000 de la contrée. La carte doit être le vrai livre de lecture pour les leçons de géographie.

Quant à l'enseignement de l'*histoire*, «il partira toujours du connu pour aller à l'inconnu. La présentation et le dévelop-

¹ Ces sujets ne doivent être traités en détail qu'avec les garçons.

pement du sujet doit être faite verbalement par le maître. Le manuel ne doit pas intervenir au point de départ, mais à la fin de la leçon. »

Le demi-canton d'Obwald prévoit pour la dernière année d'école un enseignement des sujets principaux de l'instruction civique : autorités communales, cantonales, fédérales et leurs attributions. Droits et devoirs de l'Etat et des citoyens. Les principes essentiels des constitutions actuelles. Différences fondamentales entre les constitutions républicaines et les constitutions monarchiques.

Le programme de Glaris impose pour la dernière année d'école : « La Révolution française et la Suisse. Le développement de l'Etat moderne et les dispositions essentielles des constitutions fédérale et cantonale. Biographies. Entretiens en rapport avec les principaux événements du jour. »

Le canton de Zug insiste sur les rapports étroits de l'enseignement de l'histoire avec celui de la géographie.

Le canton de Fribourg paraît attacher une importance particulière à l'instruction civique. Il prévoit pour les garçons :

Au degré moyen, entretiens sur les devoirs des enfants, sur les devoirs du chrétien et sur les devoirs du citoyen. — Société dont fait partie un enfant ; autorités qui sont à la tête de chacune d'elles. — Distinction des pouvoirs. — Entretiens sur la famille, l'école, la commune et la paroisse. — Détails sur les autorités communales et paroissiales ; fonctionnaires. — Le district : autorités administratives ; autorités judiciaires ; principaux fonctionnaires. — Le canton : distinction des trois pouvoirs, avec leurs attributions essentielles.

Degré supérieur, a) Revision du programme du cours moyen. b) La famille : la famille sous le christianisme ; la famille au moyen âge. — L'école. — Les droits civils ; la société civile. — L'Etat et les diverses formes de gouvernement. — Exercice du droit électoral. — Des communes et des paroisses. — Le canton ; les pouvoirs constitutionnels du canton de Fribourg. — La Confédération : Constitution fédérale ; droits constitutionnels de la Confédération ; organisation militaire ; autorités législatives, administratives et judiciaires fédérales ; revision de la Constitution fédérale.

— Dans les écoles régionales, on ajoute à ce programme :

c) *Civilité*. Relations sociales. Conversations. Visites. Correspondance. Repas. — Règles de la bienséance dans les circonstances les plus ordinaires. — Rapports avec les autorités ecclésiastiques et civiles.

N. B. « Le texte des manuels ne sera que la base de développements oraux abondants et intéressants, qui pourront être donnés en partie comme sujets de compositions écrites. »

A Soleure, on fait remarquer que « les leçons d'histoire, pour être vraiment éducatives, ne doivent pas offrir seulement un squelette de dates, de noms, de faits de guerre, mais doivent présenter les figures et les événements du passé en tableaux débordants de vie qui enthousiasment la jeunesse ».

Même note à St-Gall. « C'est à cette condition que la leçon d'histoire éveillera chez l'enfant l'amour de la patrie et lui permettra de comprendre le temps présent. »

Le canton du Tessin combine l'enseignement de l'instruction civique avec celui de la morale.

Dans la 3^e classe, le programme (14 sept. 1915) prévoit déjà des entretiens sur les faits du jour et sur les personnes qui ont joué un rôle en vue dans la commune, dans la région ou dans le canton.

Classe 4. — Règles pratiques de conduite tirées de récits, de fables, d'exemples historiques, d'épisodes de la vie, etc., de façon que la notion du bien et du mal, du beau et du laid se forme graduellement, se précise et s'affermisse. — Le maire et les principales autorités de la commune. Les principales autorités du canton.

Histoire : Quelques grands faits et quelques grands hommes de l'histoire universelle. Faits principaux, épisodes, légendes, vies des personnages remarquables de l'histoire suisse et de l'histoire tessinoise jusqu'à la Réformation, exposés exclusivement au moyen de tableaux, illustrations, portraits.

Classe 5. — *Education morale et instruction civique* : Conversations et lectures, comme dans les classes précédentes, pour en tirer des règles de conduite plus étendues et plus déterminantes. Exemples, récits, considérations susceptibles de donner à l'élève une idée claire de la patrie, de l'Etat, des lois, etc. Quelques-unes des autorités principales du canton et de la Confédération. Quelques-uns des devoirs primordiaux du citoyen.

Histoire : Les grandes découvertes géographiques et scientifiques. Faits principaux, épisodes, etc. de l'histoire suisse et tessinoise, exposés comme dans les classes précédentes.

Classe 6. — *Education morale et instruction civique* : Les principaux devoirs de l'homme et du citoyen. L'organisation politique et administrative du Tessin ; comment elle s'est formée.

Histoire : Notions élémentaires des temps préhistoriques (abori-

gènes, habitants des cavernes, lacustres, etc.). Les grandes migrations des peuples. Connaissance épisodique et biographique des civilisations antiques (peuples orientaux, Grecs, Romains, etc.). L'Helvétie aux temps préhistoriques et sous la domination romaine. Les plus anciens habitants du pays qui constitue aujourd'hui le Tessin (Liguriens, Etrusques, Romains, etc.).

Classe 7. — *Education morale et instruction civique* : Les devoirs de l'homme et du citoyen. L'organisation politique et administrative de la Confédération. Comment elle s'est formée.

Histoire : Connaissance sommaire des événements les plus importants du moyen âge. L'Helvétie depuis l'invasion des barbares à la Réformation. Le Tessin durant la même période. Quelques monuments de l'art médiéval dans le canton du Tessin, étudiés d'après des photographies, des illustrations, etc., ou mieux par le moyen de visites.

Classe 8. — *Education morale et instruction civique* : Les devoirs de l'homme et du citoyen et les principaux droits qui en découlent. La solidarité humaine. La prévoyance, l'assistance, la coopération. Les principales lois qui règlent et protègent le travail. Résumé systématique et complet des connaissances acquises quant aux autorités fédérales et cantonales. Les lois fondamentales de l'Etat, etc., etc.

Histoire : Connaissance sommaire des principaux événements de l'histoire moderne et contemporaine. La Suisse et le Tessin, de la Réformation à nos jours. Monuments de la Renaissance et des époques postérieures, dans le canton du Tessin, commentés à l'aide d'illustrations ou à l'occasion d'une visite.

Neuchâtel (3 juillet 1911) donne les directions ci-après : « L'instruction civique se rattache à l'histoire parce que cette dernière explique et justifie une foule de dispositions constitutionnelles et législatives actuellement en vigueur. — D'autre part, elle tend directement à l'éducation morale du futur citoyen en lui faisant connaître ses droits et ses devoirs. Et il ne s'agit pas seulement de ses devoirs de citoyen envers la patrie, mais de ses devoirs d'homme envers lui-même et envers ses semblables. C'est donc une branche de haute importance pour la culture morale de nos enfants et elle mérite toute l'attention des membres du corps enseignant. »

Dans le programme d'histoire de dernière année figurent : « Les grandes étapes de la civilisation. » — L'instruction civique proprement dite est donnée en V^e, VI^e et VII^e années d'études.

Genève (21 oct. 1912) a soin de relever les grands noms et les grands faits de son admirable histoire. Philibert Berthelier, Pécolat, Besançon Hugues, Bonivard, Calvin. — Lois, usages et mœurs de Genève au XVI^e siècle. — Industrie, population. — L'Escalade et le traité de St-Julien. — Troubles politiques aux XVII^e et XVIII^e siècles. — Réfugiés et natifs. — Négatifs et représentants, etc.

Le règlement de l'enseignement primaire 1917, art. 43, ordonne : « Les anniversaires de l'Escalade, de la Restauration, de l'arrivée des troupes suisses au Port-Noir et du premier traité d'alliance perpétuelle des Confédérés seront commémorés dans chaque classe sous forme d'un récit ou d'une causerie à la première leçon du 11 décembre et du 1^{er} juin. »

Nous citerons en terminant le plan d'études pour les écoles primaires et les cours de répétition pour le canton de Glaris : « L'école populaire doit ouvrir les yeux de l'enfant sur son lieu natal et sur sa patrie, aussi bien sur leurs beautés ou leurs richesses naturelles que sur leurs habitants, leurs institutions, leur culture. Le choix des matières du programme doit être, dans toutes les classes, orienté dans ce sens-là. » N'avons-nous pas, dans ces quelques lignes, l'indice d'une tendance nouvelle : faire de l'éducation nationale le pivot de tout l'enseignement populaire, le point central vers lequel toutes les branches d'études convergent ?

Le plan d'études du canton de Thurgovie établit nettement, dès la quatrième année cette concentration de l'enseignement primaire autour de ce que nos Confédérés nomment « die Heimat und Vaterlandskunde », la connaissance du lieu natal et de la patrie.

II. Cours complémentaires.

Dans les programmes spéciaux pour les cours complémentaires ou les cours de perfectionnement (enseignement post-scolaire) nous ne relèverons que quelques indications :

Le canton de Berne, dans son guide du 12 novembre 1909, dit que la moitié au moins des 60 heures auxquelles les jeunes gens de 16-19 ans sont astreints pendant l'hiver doit être consacrée aux connaissances civiques.

« Quant à l'instruction civique proprement dite, elle aura pour but de faire comprendre aux élèves l'organisation de ces

grandes sociétés officielles qui sont la commune, le canton, la Confédération. On leur montrera que le fonctionnement de ces organismes correspond exactement à celui d'une petite société : Statuts (Constitution), comité et assemblée générale (autorités et peuple), prestations des membres (impôts), etc. Ces enseignements précéderont l'étude de l'histoire moderne et contemporaine. Celle-ci montrera comment nos institutions se sont formées. La leçon d'instruction civique gagnera beaucoup si elle fait constamment allusion à des choses connues et vécues, par exemple aux événements du jour. Il faudra recourir sans cesse aux comparaisons, il faudra faire ressortir les points principaux et ne pas craindre des résumés ou des coups d'œil d'ensemble. » Dans le programme détaillé, on recommande, pour l'enseignement de la langue maternelle, de choisir comme sujets de lecture des articles de journaux.

Le canton de Glaris propose pour la 3^{me} année des Ecoles professionnelles (Ecoles régionales, ou primaires supérieures) un programme fort détaillé et complet :

Etablissement de l'état-civil d'un enfant à sa naissance. Droit de bourgeoisie. Droit à la protection personnelle. Fondement de la liberté individuelle, droit à bénéficier de l'organisation de l'Etat et des institutions de bienfaisance de la communauté. — L'enfant comme objet de dispositions légales : Devoir de l'obéissance et du respect à l'égard des parents ; devoir de leur venir en aide en cas de nécessité. Droit à l'entretien et à l'éducation ; éducation religieuse et préparation professionnelle. Droit des parents sur leurs enfants : limitation de ce droit par le gouvernement. Autorité des tutelles. — Les devoirs à l'égard de l'école. Obligation, absences, respect des convictions religieuses. Devoirs des autorités scolaires. Protection des apprentis. Obligation pour les patrons de leur accorder le temps nécessaire à leur éducation religieuse et professionnelle. Liberté du commerce et de l'industrie, loi sur les fabriques. Heures de travail, salaires, contrats de services. — Liberté de conscience et de croyance. Minorité religieuse jusqu'à l'âge de 16 ans. — Obligations militaires. Examens des recrues, écoles de recrues, cours de répétitions, services d'instructions, etc. — Droits politiques ; l'assemblée de commune ; la landsgemeinde. Le serment de la landsgemeinde, etc. Droits populaires : de parole, de réunion, d'association, liberté de la presse. La commune et ses autorités. — Le canton et ses autorités ; séparation des pouvoirs. La Constitution cantonale. — La Confédération et la Constitution fédérale. — Rapports de la Suisse avec les Etats

étrangers. — Conventions internationales. — Les bureaux internationaux.

III. Enseignement secondaire.

Le plan d'études pour l'enseignement secondaire du canton de Zurich (1905) dit que « l'enseignement de l'histoire, tout en montrant le développement de nos institutions nationales, ne doit pas laisser ignorer à l'élève les grands événements de l'histoire universelle. Ainsi l'enfant sera amené à comprendre les diverses manifestations de la vie contemporaine. Il faut mettre l'accent sur les progrès de la civilisation ; les événements militaires ne seront étudiés que dans la mesure où ils expliquent l'évolution politique. La leçon d'histoire doit contribuer en même temps à la formation du caractère. En faisant revivre les grandes figures du passé, elle fortifiera le sentiment national et inspirera l'amour de la vérité, du droit et de la liberté. »

Comme exemple d'un programme détaillé d'instruction civique dans les écoles secondaires, nous citerons le canton de Vaud (30 sept. 1910) :

Collège classique. 3^e classe (13-14 ans) : Premières notions sur les droits et les devoirs des citoyens, sur les institutions fédérales, cantonales et communales.

2^e classe. — Principes généraux : La patrie, la souveraineté. Définition de ce qu'on entend par nation, frontières naturelles, unité de race et de langue. Les différentes formes de gouvernement. Les pouvoirs législatif, exécutif, judiciaire. Le droit des gens, en temps de paix et de guerre. La Croix-Rouge. L'arbitrage : l'Alabama ; conférence de la Haye. — Les institutions de la Suisse : Histoire de la Constitution suisse. Etude de quelques principes de la Constitution fédérale et des lois qui en découlent. Le droit de vote. Le referendum, le droit d'initiative, les pouvoirs fédéraux, l'armée. Le budget de la Confédération. Voies ferrées ; douanes ; libre échange et protectionnisme, monopoles. Le rôle international de la Suisse. Neutralité, droit d'asile, bureaux internationaux. — Institution du canton de Vaud : Histoire des Constitutions vaudoises. Les pouvoirs cantonaux. La commune, l'église, l'école. — Rédactions faites en classe.

1^{re} classe. — Revision des matières précédemment enseignées. Rôle international de la Suisse. La Suisse économique.

Au *Gymnase scientifique* (16-18 ans) on offre en outre des leçons

facultatives de droit usuel : Le droit naturel et le droit positif. Introduction historique. Droit ancien et droit moderne. Etude des principaux chapitres du nouveau Code civil suisse. Droit des personnes. Droit de famille et droit de succession. Droits réels. — Le droit des obligations, étude des principaux contrats. — Eléments de procédure civile et de droit pénal.

Economie politique (facultatif). Introduction historique. Les grandes écoles et tendances économiques. Etude de la valeur. La production et circulation des richesses ; les principaux facteurs et modes de la production ; la division du travail, l'association, l'échange, la monnaie, le crédit, les banques. Les principales industries modernes. La répartition et la consommation des richesses : le capitaliste, l'entrepreneur ; le salarié, l'indigent. Les grèves, l'épargne, les dépenses publiques, les impôts. Socialisme, étatsisme et individualisme.

Dans le programme de la dernière année (1^{re} cl., 17-18 ans) figure : Institutions politiques actuelles ; état politique et état social contemporains.

Il y a aussi un cours facultatif de 2 heures par semaine : histoire générale de la civilisation.

Au *Gymnase classique* il n'y a aucune leçon d'instruction civique ou d'économie politique.

D'une manière générale, on peut dire que dans les collèges et les gymnases, la préparation du futur citoyen est, jusqu'à présent, restée trop à l'arrière-plan. L'histoire de la Suisse, la géographie de la Suisse, l'instruction civique n'ont pas bénéficié d'un nombre de leçons suffisant. Et ce n'est que dans quelques établissements de la Suisse allemande qu'on a songé à profiter des leçons de lecture ou de littérature pour faire connaître nos principaux écrivains nationaux. Dans la Suisse romande, il n'y a que la division supérieure du collège de Genève qui impose formellement la lecture d'auteurs romands.

Nous devons rendre hommage ici aux efforts de MM. Briod et Stalder qui, dans leurs nouveaux manuels d'allemand, ont fait de larges emprunts à notre littérature nationale et ont cherché à donner à l'élève une idée des traditions, des mœurs et de la mentalité de nos Confédérés d'outre-Sarine.

Quant aux *écoles supérieures de jeunes filles*, elles ont jusqu'à présent condamné les connaissances civiques à la portion congrue. Il faut faire cependant une exception pour l'Ecole supérieure et gymnase des jeunes filles de Genève, qui

enseigne en 4^{me} classe des notions élémentaires d'instruction civique et, en 2^{me} classe, les éléments du *droit usuel* :

1^o Les personnes : Etat-civil, absence, nationalité, minorité, tutelle, émancipation, interdiction. 2^o La famille : Mariage, puissance paternelle, divorce et séparation de corps, adoption, régimes matrimoniaux quant aux biens des époux. 3^o Les biens et la propriété : Brevets, marques de fabrique, propriété littéraire et artistique. 4^o Etude des principaux contrats : Principes de la responsabilité. 5^o Testaments et successions. 6^o Questions commerciales : Le registre du commerce, sociétés, effets de commerce, poursuites et faillites.

En 1^{re} classe, il y a un cours facultatif (2 h.) d'histoire générale de la civilisation, où l'on traite des questions comme celles-ci : Royauté et représentation nationale, démocratie, questions sociales, état présent du monde.

On commence aussi, ailleurs qu'à Genève, à comprendre que la jeune fille doit être mieux préparée à jouer dans la société le rôle qui ne tardera pas à lui être dévolu. Ainsi l'Ecole supérieure de Zurich va instituer une 4^{me} année d'études pour lui permettre de donner une éducation nationale et sociale plus complète.

La ville de Berne élabore pour son école supérieure un nouveau programme dans le but de faire une place plus grande à l'instruction civique et d'initier les élèves aux questions de droit, d'assistance et de bienfaisance.

IV. Les Universités.

Elles sont restées jusqu'à présent trop étrangères aux préoccupations nationales.

Pour le semestre d'hiver 1918-1919, nous ne voyons mentionnés que les cours suivants : Zurich : Histoire de la Suisse au XIX^e siècle (2 h.). — Bâle : Histoire politique et économique de la Suisse dès 1848 (2 h.). — Neuchâtel : Systèmes politiques : libéralisme, patriarcalisme ; — anarchisme, socialisme, syndicalisme, bolchévisme ; — morcellisme, coopération, étatismisme (2 h.) — Lausanne : La conquête du Pays de Vaud par les Bernois (1 h.).

CHAPITRE III

Projets de réforme.

A la veille de la guerre, on pressentait les dangers qui menaçaient la Suisse et l'on commençait à se demander comment on pourrait la préparer mieux à les affronter.

En 1812 déjà, la conférence cantonale du corps enseignant schaffhousois et l'assemblée générale des instituteurs suisses abordait la question de l'éducation nationale. La même année, M. le Dr Robert Fath, maître au Collège scientifique de Lausanne, publiait une brochure qui ne passa pas inaperçue. Après avoir caractérisé « les tendances qui menacent le patriotisme suisse dans ses sources mêmes », il montrait qu'il fallait réveiller l'esprit national par une connaissance plus exacte de notre culture et de notre art spécifiquement suisses par l'étude de notre littérature autochtone, par un meilleur enseignement de notre histoire et par des chants qui soient bien de chez nous. Et il concluait en ces termes : « Il s'agit de savoir si nous voulons persister à vivre comme nation. Tous ceux qui pensent que les circonstances commandent de consolider notre nationalisme seront bien obligés d'admettre la nécessité de renforcer notre culture nationale et de reconnaître que cette besogne ne se peut accomplir nulle part mieux qu'à l'école. »

En 1913, la Société vaudoise des maîtres secondaires mettait l'éducation nationale à l'ordre du jour de son assemblée annuelle et adoptait, entre autres ¹, les thèses suivantes :

« L'école secondaire a un rôle important à jouer en matière d'éducation nationale. Elle doit tendre à faire des hommes conscients de ce que le pays a fait pour eux et capables de le bien servir.

» Il faut qu'elle puisse compter sur une attitude suffisamment respectueuse des maîtres à l'égard des questions nationales.

» L'influence de l'école en matière d'éducation nationale doit se faire sentir d'une façon discrète mais constante. Cette éducation

¹ Après un rapport de M. Decker, professeur aux Ecoles normales de Lausanne.

doit être à la fois morale, esthétique et large. Elle doit viser à faire naître et à entretenir toutes les sources de notre fierté nationale. »

On demande encore « une meilleure répartition des matières enseignées au profit de l'histoire suisse, de la géographie et de l'instruction civique.

» Chaque école secondaire sera associée à la célébration de nos anniversaires patriotiques. »

Enfin, en juillet 1914 (15 jours avant la guerre), la Société pédagogique de la Suisse romande, tenant son congrès à Lausanne, entendait un rapport de M. Albert Chessex, instituteur à La Sarraz, sur *L'éducation civique et la culture nationale à l'école populaire*.

Après une intéressante et vive discussion, les thèses suivantes furent adoptées :

« L'éducation civique et la culture nationale sont pour le peuple suisse d'une importance capitale : a) parce que les droits étendus qu'il possède lui imposent une responsabilité particulière ; b) parce qu'il n'y a aucune unité de race, de langue ou de religion ; c) parce que l'invasion des idées et des mœurs étrangères met en péril son esprit national. »

« ...La culture du patriotisme pour être efficace doit agir sur le cœur de l'enfant. La personnalité du maître joue ici un rôle essentiel.

» A l'école, le civisme sera enseigné à tous les élèves sans distinction de sexe.

» Il faut utiliser comme moyen d'éducation patriotique : a) les courses scolaires ; b) les fêtes nationales ; c) les spectacles militaires.

» L'éducation esthétique éveillera l'admiration des beautés de notre terre, de nos anciens monuments, des œuvres de nos artistes. Elle incitera les enfants à défendre « le visage aimé de la patrie » contre tout enlaidissement et toute profanation. »

* * *

La guerre, qu'on redoutait depuis longtemps mais qu'on s'habitua à voir toujours différée, éclata soudain. Pendant les premiers mois, les Suisses n'eurent qu'une pensée : défendre leurs frontières contre quiconque tenterait de les violer.

Mais quand le danger immédiat parut conjuré, des oppositions violentes entre Suisses allemands et Suisses romands

se manifestèrent. L'unité de la patrie sembla parfois menacée. On se rendit compte alors que, de part et d'autre, on n'avait pas suffisamment appris à se connaître, à se comprendre, à s'estimer, à s'aimer. Le problème de l'éducation nationale se posait à nouveau avec une particulière acuité.

Le 7 juin 1915, le Conseil des Etats adopta une motion de l'un de ses membres, M. le Dr O. Wettstein, conseiller d'Etat de Zurich, en ces termes : « Le Conseil fédéral est invité à examiner de quelle manière la Confédération pourrait contribuer à fortifier l'éducation civique de la jeunesse suisse. »

Cette motion fut comme la pierre qui se détache de la montagne et entraîne une avalanche. La question fut aussitôt abordée par la Société suisse des maîtres d'Ecoles de commerce, réunie à Olten. En juillet, elle figurait à l'ordre du jour de la conférence des directeurs de l'Instruction publique de la Suisse romande, réunie à Fribourg. En août, elle était discutée dans la 81^{me} assemblée du Synode scolaire zurichois ; en septembre, dans la 50^{me} assemblée de la Conférence cantonale des maîtres du canton d'Argovie ; en octobre, dans la 53^{me} réunion annuelle des maîtres de collèges et de gymnases de la Suisse, à Baden ; dans la Conférence des directeurs de l'Instruction publique de la Suisse, à Coire ; dans le congrès des femmes suisse à Berthoud ; dans la Conférence cantonale des maîtres de Bâle-Campagne, à Sissach ; en novembre, dans l'assemblée annuelle des instituteurs suisses à Zurich et dans la Conférence cantonale des maîtres du canton de Glaris.

Nous ne pouvons pas songer à résumer tous ces débats et à reproduire les conclusions admises. Nous ne relèverons que les manifestations les plus significatives.

* * *

La Conférence des directeurs de l'Instruction publique de tous les cantons de la Suisse se réunit à Coire le 16 octobre. M. le conseiller fédéral Calonder, chef du Département de l'Intérieur, l'honora de sa présence. Il exposa ses idées sur la « réforme de l'éducation ». Son discours mérite d'être traduit aussi textuellement que possible : « ...On verra plus tard si une loi fédérale sur la matière est nécessaire. J'espère que

nous pourrions arriver à chef sans loi fédérale. En tout cas, j'estime que la Confédération ne pourra résoudre ces questions d'éducation qu'avec le concours des cantons et dans une atmosphère de confiance mutuelle. J'attache donc une grande valeur à votre avis, et j'espère que, dans le cours de cette année, vous serez en mesure de me le faire connaître. Déjà dans d'autres milieux, de précieuses manifestations d'opinion se sont produites ; nous en attendons encore. Toutes ces indications, mais avant tout celles qui résulteront de votre conférence, seront soumises à une commission à laquelle le Département fédéral de l'Intérieur confiera l'étude préliminaire de la question dans son ensemble.

» Il faut qu'on mette les écoles primaires, les écoles complémentaires, les écoles professionnelles et les écoles moyennes en face de cet impérieux devoir : enseigner d'une façon approfondie l'histoire contemporaine et mettre les élèves à même de comprendre nos institutions et nos tendances actuelles.

» Il faut obtenir de ce côté-là de sérieux progrès, par des mesures appropriées de la Confédération et des cantons. Je pense en premier lieu à la publication de manuels bien faits d'histoire et d'instruction civique et à une meilleure préparation des maîtres à l'enseignement de ces deux branches.

» C'est la réforme des collèges et des gymnases qui me paraît la plus importante et la plus urgente. C'est à eux qu'il faut demander avec le plus d'énergie de vouer une plus grande attention à l'histoire moderne et de chercher mieux à inculquer à leurs élèves la connaissance indispensable de tout ce qui concerne l'Etat. Dans les écoles moyennes, au lieu de trop embrasser superficiellement, il faut s'appliquer à faire peu mais bien. La langue maternelle demeurera l'organe central du développement de l'esprit et du cœur, mais à côté d'elle l'étude approfondie de nos deux autres langues nationales doit devenir obligatoire. Une exception à cette règle pourrait, tout au plus, être faite en faveur des élèves qui étudient les deux langues classiques. Mais le caractère trilingue de notre Etat confédéré exige impérieusement la connaissance de nos trois langues nationales. Oui, la langue italienne doit être apprise aussi sérieusement que possible dans nos écoles moyennes. Il faudra pour cela diminuer ou

supprimer certaines branches accessoires. On s'y décidera si l'on a un peu de bonne volonté. Ainsi cesseront les plaintes sur le surmenage. Ainsi on fera naître chez les élèves la joie au travail et le goût d'un développement personnel. Dès lors, le baccalauréat ou la « maturité » ne sera plus considéré comme la charte d'affranchissement d'une pénible contrainte, mais comme le droit de passage à de nouveaux et joyeux efforts intellectuels.

» Une critique objective des tendances actuelles de l'enseignement secondaire s'imposera. Mais nous éviterons de tomber dans le parti-pris et l'injustice. Nous reconnaitrons volontiers les services que nos maîtres secondaires ont rendus à l'éducation de notre jeunesse. Nous n'oublierons pas non plus que la réforme que nous avons en vue ne peut que se fonder sur les institutions déjà existantes ; il s'agira avant tout d'un meilleur groupement, d'une adaptation plus adéquate à un but précis, parfois aussi d'une limitation des branches d'études actuellement enseignées.

» Si pour aiguiller l'enseignement vers une meilleure éducation nationale et une culture plus intense de l'esprit et du cœur des prescriptions légales paraissent nécessaires, il suffira, à mon avis, de reviser les ordonnances relatives aux examens de maturité imposés à ceux qui veulent étudier la médecine ou entrer à l'école polytechnique fédérale.

» Il n'est pas nécessaire d'affirmer que, quand nous étudierons ces questions, nous tiendrons compte des vœux des maîtres secondaires eux-mêmes.

» Nous n'oublierons pas non plus, dans toute cette affaire, que c'est l'esprit qui vivifie. Les prescriptions réglementaires les plus strictes et les meilleurs programmes demeureront lettre morte si l'enseignement n'est pas animé par les idées claires et l'ardeur communicative du maître.

» Mais les maîtres sont, comme nous tous, exposés aux courants intellectuels et moraux de leur temps. Pendant une longue période de paix et de progrès économique, nous avons trop exclusivement recherché les avantages d'ordre matériel et nous avons trop laissé à l'arrière-plan la poursuite de notre idéal patriotique et la formation de notre caractère national. Cette tendance générale a exercé une influence déprimante sur les branches d'enseignement qui auraient pu concourir à

la culture des sentiments et des volontés. La vraie mission de l'Ecole a été souvent méconnue. — Maintenant nous assistons à une renaissance de l'esprit national. Nul n'a été entraîné par ce mouvement plus fortement que le maître d'école, qu'il soit au bas ou au haut de l'échelle. Les sociétés auxquelles il se rattache se sont déjà saisies de la question. Partout dans les milieux scolaires, on se remue, on se préoccupe.

» Aujourd'hui que l'importance de l'éducation est si généralement reconnue, aujourd'hui que, d'un bout à l'autre de la Suisse, on travaille avec tant d'ardeur à améliorer les écoles, les maîtres ont bien des raisons de s'écrier : « C'est une joie que d'être maître d'école ! » — A tous les degrés de l'enseignement, se sentant portés par la ferme volonté de toute la nation, ils se consacreront avec un zèle redoublé et une nouvelle fraîcheur d'esprit à leur noble mission. — Les maîtres secondaires, particulièrement, sauront, s'il le faut, quitter telle ornière préférée pour entrer dans les voies nouvelles que notre époque ouvre devant nous. L'école doit se mettre au service de la vie. »

La conférence des directeurs de l'Instruction publique constitua immédiatement dans son sein une commission pour l'examen de toute cette question.

* * *

Quelques jours auparavant, les 8 et 9 octobre, à Baden, la Société suisse des maîtres des collèges et gymnases avait déjà étudié le problème. L'assemblée générale fut précédée de réunions spéciales des maîtres enseignant la même branche.

Les maîtres d'histoire entendirent un rapport du professeur Dr Schneider (Zurich) qui exprima l'avis que toutes les branches devraient contribuer à l'éducation nationale. Un enseignement spécial n'est donc pas nécessaire. « L'histoire a le rôle principal à jouer dans la formation du futur citoyen, parce que le sentiment national, dans notre pays de langues et de races différentes, a ses racines profondes dans l'histoire. L'histoire fait ressortir ce qui constitue l'originalité de notre peuple et par conséquent sa raison d'être dans le présent et dans l'avenir. Elle montre à quelles sources, dans les moments difficiles, on peut puiser force et courage. Elle fait comprendre l'obligation de conserver l'héritage des pères ; elle

stimule la volonté de se dévouer pour la patrie. Elle ne cache d'ailleurs pas les faiblesses de notre vie publique et elle offre ainsi un antidote contre un nationalisme orgueilleux. »

« La leçon d'histoire a une grande importance pour l'éducation du citoyen. Celui qui connaît l'histoire ne considérera pas la liberté et la démocratie comme des biens auxquels nous étions naturellement prédestinés, la constitution et l'organisation de l'Etat comme une affaire toute naturelle. Par de nombreux exemples, l'histoire montrera comment l'usage irraisonné de certains droits ou simplement l'indifférence des citoyens peut affaiblir la nation et compromettre son existence. L'histoire ne communique pas seulement des connaissances civiques, elle éveille et fortifie la conscience civique. »

La discussion aboutit aux postulats suivants :

1. Accorder à l'enseignement de l'histoire moderne contemporaine et à l'étude de questions se rapportant à l'éducation civique un nombre plus élevé de leçons. 2. C'est l'histoire qui, en relation avec d'autres branches, est chargée de l'éducation civique; une branche spéciale n'est pas nécessaire. Toutefois, les universités doivent s'occuper davantage de cette question.

Le principal objet à l'ordre du jour de la réunion des maîtres de géographie était le suivant: « Géographie et éducation nationale. » Le rapporteur, le prof. Dr Ruetschi, de St-Gall, résuma dans les thèses suivantes le rôle de la géographie dans l'éducation nationale :

1. La géographie comme branche d'enseignement non seulement contribue à la culture générale mais elle a une importance fondamentale et une part prépondérante dans l'éducation nationale. 2. La géographie locale et la géographie générale offrent de nombreuses occasions de traiter et d'examiner au point de vue de leurs causes et de leurs effets des phénomènes géographiques importants de notre organisme national; elles peuvent encore avoir une influence éducatrice en intensifiant la pensée nationale. 3. Au centre de l'enseignement géographique se trouvent le lieu natal et la Suisse dans son ensemble. En traitant des pays étrangers, l'un et l'autre doivent servir constamment à des comparaisons soit purement extérieures (situation, étendue, phénomènes orographiques, hydrographiques et anthropo-géographiques de notre pays), soit intérieures (comparaisons portant sur les causes et sur les effets de tous les phénomènes géographiques, particu-

lièrement les ressources naturelles et la situation économique). 4. En appliquant la méthode comparative à l'enseignement de la géographie, on peut provoquer une impression profonde de l'importance et du rôle de notre pays ; en même temps, on parvient à aplanir les oppositions économiques et politiques et à éveiller et à fortifier, ainsi, d'une façon sûre, la conscience nationale.

Dans la réunion générale, le premier orateur fut le Dr Grossmann, professeur à l'Ecole polytechnique : « Nous, Suisses, nous avons certainement un idéal politique commun, mais notre sentiment national a une force moins active que celui des grands Etats fondés sur le principe des nationalités. L'école moyenne a incontestablement une mission à remplir à cet égard : la langue maternelle, une seconde langue nationale et l'histoire seront les branches centrales de son enseignement. »

Les principaux vœux exprimés à cet égard sont les suivants :

1^o Il n'est pas nécessaire de modifier les programmes, car toutes les matières de l'enseignement peuvent fournir l'occasion d'éveiller le sentiment national. Seule la bonne volonté du maître est indispensable. — 2^o Il faudra cependant accorder plus d'importance à certaines branches et en poursuivre l'étude jusqu'à la maturité (par ex. la géographie). — 3^o Réorganisation de toute l'école moyenne, en vue d'une meilleure éducation nationale. — Un rapport détaillé sera présenté à cet égard au Département fédéral de l'Intérieur.

Après que le Dr Crelier, professeur à Bienne, eut fait un rapport en français et que les représentants des maîtres d'histoire et de géographie eurent exprimé leurs vœux, on se mit d'accord sur la résolution suivante :

« L'assemblée des maîtres de gymnases salue avec joie les aspirations à une éducation nationale plus effective dans le but de fortifier l'esprit d'indépendance et la connaissance, la compréhension mutuelle des confédérés. Elle charge son comité de nommer une commission qui, après avoir consulté les maîtres spéciaux et tenu compte des intérêts des diverses régions du pays, préparera sur les projets de réforme un rapport qui sera soumis à l'assemblée générale annuelle. »

* * *

A l'assemblée de la Société suisse des instituteurs à Zurich, les thèses suivantes furent présentées :

De M. E. Scherrer, de Trogen, sur l'éducation civique dans la période post-scolaire :

1. L'éducation civique constitue une partie importante de l'éducation dans son ensemble ; elle doit exercer son influence sur l'enseignement à tous les degrés et s'adresser à l'intelligence, au cœur et à la volonté de la jeunesse. Elle a pour base l'esprit patriotique de la famille et de la presse quotidienne et suppose l'existence, dans les relations économiques, de considérations nationales.

2. La Société suisse des instituteurs travaillera de toutes ses forces à ce que tous les cantons organisent une école complémentaire obligatoire (professionnelle ou générale) comprenant au moins trois cours annuels avec un minimum de 80 leçons chacun.

3. L'école complémentaire obligatoire doit avoir un caractère national et autant que possible professionnel. Elle doit éveiller avant tout l'intérêt des jeunes gens pour les tâches de la communauté et fortifier le sentiment du devoir et le jugement politique.

4. L'enseignement civique est obligatoire dans les écoles complémentaires officielles, en particulier dans les écoles complémentaires professionnelles subventionnées par la Confédération (industrielles, commerciales, agricoles, ménagères).

5. La Société suisse des instituteurs invite le Département fédéral de l'Intérieur à faire publier un manuel de l'enseignement civique et de le compléter par des publications périodiques, destinées au corps enseignant et traitant des questions d'économie nationale.

6. Le comité central de la Société suisse des instituteurs est chargé de prendre en mains, avec le concours d'autres associations et la participation financière de la Confédération et des cantons, la publication d'un choix de lectures suivies se rapportant à l'histoire de notre pays (biographies, monographies traitant des sujets d'histoire, d'économie nationale, la vie en Suisse, les coutumes populaires). Il publiera aussi des travaux méthodiques sur les différents sujets de l'enseignement civique et de l'économie nationale.

7. L'assemblée des délégués de la Société suisse des instituteurs adresse au Département fédéral de l'intérieur le vœu que l'*Annuaire de l'instruction publique* consacre une plus grande attention

aux œuvres destinées à la jeunesse, après la scolarité et à tout ce qui concerne les écoles complémentaires. Elle prie le Département fédéral de l'intérieur de faire publier, à l'usage des écoles, une série de tableaux historiques et géographiques pris dans les œuvres de nos meilleurs artistes suisses.

8. Le Pestalozzianum de Zurich est invité à faire paraître une liste de publications, de manuels et de préparations de leçons se rapportant à l'enseignement civique et à l'économie nationale et à compléter sa bibliothèque de manière à ce que les ouvrages en question puissent être mis à la disposition des conférences du corps enseignant.

9. Les mesures suivantes sont nécessaires pour préparer les maîtres à donner l'enseignement civique :

a) Les écoles normales doivent vouer une attention particulière à cet objet.

b) Organisation de cours d'instruction, de 3 à 4 semaines pour les maîtres ordinaires et d'un semestre d'été pour les maîtres voulant se spécialiser dans l'enseignement civique.

c) Cours universitaire sur les sujets rentrant dans l'enseignement civique et l'économie nationale et destinés aux maîtres secondaires, aux maîtres de gymnases et à d'autres auditeurs.

10. L'indemnité payée actuellement aux maîtres chargés de l'enseignement civique dans les écoles complémentaires est presque partout insuffisante. Les honoraires ne devraient pas être inférieurs à 3 fr. par leçon.

11. La Société suisse des instituteurs estime urgent le rétablissement des examens pédagogiques des recrues et recommande aux experts de tenir compte davantage de l'histoire moderne et des circonstances économiques de notre pays.

12. La Société suisse des instituteurs invite le Département fédéral de l'intérieur à faire étudier par une commission d'experts l'organisation et le développement de l'enseignement civique dans les différents degrés scolaires.

13. L'instruction militaire, tout en fortifiant les aptitudes à la guerre, doit contribuer à développer la pensée nationale et l'amour de la patrie.

De M. le Dr E. Thommen, de Bâle, sur l'éducation civique dans les écoles moyennes :

1. Les écoles moyennes (c'est-à-dire les établissements scolaires conduisant au baccalauréat ou au certificat de maturité) doivent donner à leurs élèves une instruction qui, non seulement les prépare aux études universitaires, mais les rende encore capables d'accomplir d'une manière exemplaire leurs obligations civiques.

2. Il n'est ni nécessaire ni désirable d'introduire une branche spéciale pour l'éducation civique. Tout l'enseignement dispensé dans les écoles moyennes doit être mis au service de l'éducation civique.

3. C'est à l'histoire qu'incombe la tâche principale dans la culture des sentiments civiques et dans la transmission des connaissances civiques. L'enseignement de l'histoire suisse et de l'histoire générale doit arriver jusqu'aux temps présents. Le dix-neuvième siècle demande à être traité très en détail. C'est à lui que doit être consacrée la dernière année avant l'examen de maturité. Par l'histoire du dix-neuvième siècle, les élèves doivent être amenés, dans la dernière année de leurs études gymnasiales, à comprendre les grandes questions vitales des temps actuels.

4. La géographie doit, surtout par l'enseignement de l'économie nationale, contribuer à l'éducation nationale.

5. L'enseignement de la langue maternelle et des langues étrangères doit favoriser l'unité de la pensée nationale.

6. Les exercices de culture physique doivent avoir lieu dans tous les degrés des écoles secondaires supérieures.

7. Une loi fédérale tendant à l'unification des écoles moyennes n'est pas nécessaire. Ce qui est désirable, c'est la revision des plans d'études dans le sens de la simplification et de la concentration ainsi qu'une uniformisation des plans d'études des établissements similaires de la Suisse allemande et de la Suisse romande, par des arrangements conclus entre les autorités scolaires et les corps enseignants.

La discussion de ces thèses montra combien brûlante était la question de l'éducation nationale. On ne prit cependant aucune décision ferme. On se borna à charger le Comité central de donner aux propositions présentées la suite qui lui paraîtrait convenable.

* * *

Il va sans dire que la presse s'empara à son tour de la question et en parla un peu à tort et à travers. Mais, d'une manière générale, les cercles officiels prirent une position sympathique aux réformes tout en s'opposant à l'élaboration d'une législation scolaire fédérale.

Ainsi on put faire, au début de 1916, un pas en avant. Le 25 février eut lieu à Berne une conférence entre le chef du Département de l'Intérieur et le bureau de la conférence des

directeurs cantonaux de l'Instruction publique, où il fut constaté que les autorités fédérales ne songeaient pas à élaborer une loi fédérale sur l'enseignement secondaire et qu'elles estimaient qu'une meilleure éducation nationale pouvait être obtenue dans les cadres de l'organisation actuelle, c'est-à-dire par les cantons, moyennant peut-être l'appui moral et financier de la Confédération. C'est pourquoi, dans sa séance du 26 avril, la conférence des directeurs cantonaux de l'Instruction publique put envisager les côtés pratiques du problème. M. le Dr Mangold, conseiller d'Etat, à Bâle, présenta un rapport : Après avoir posé en principe que « l'éducation nationale est une partie de l'éducation générale et qu'elle ne consiste pas avant tout en un enseignement... », « quiconque veut faire l'éducation nationale de la jeunesse doit avoir lui-même reçu cette éducation et être à même de la donner à son tour », M. Mangold formula quelques propositions en ces termes :

1. Fondation d'une association suisse d'éducation nationale, association qui, par toute une activité de propagande (brochures, articles de journaux, organisation de soirées de discussion pour les adolescents, les parents et les maîtres, ou pour des personnes appartenant à telle ou telle profession) chercherait à montrer la nécessité de penser et d'agir en Suisses. — 2. Préparation des maîtres en vue de l'éducation nationale, dans les écoles normales et dans les universités. — 3. Publication éventuelle d'un manuel d'instruction civique en même temps que d'un exposé didactique à l'usage des maîtres d'écoles normales. — 4. Cours de perfectionnement pour les maîtres déjà en fonctions.

M. Mangold ajoutait :

« Comme l'organisation scolaire diffère beaucoup d'un canton à l'autre, il n'est pas possible d'établir des normes partout applicables. L'essentiel c'est que chaque élève reçoive une fois des leçons d'instruction civique. Et s'il en reçoit encore une seconde fois cela ne sera pas un mal. Je me représente que dans les cours complémentaires ou de perfectionnement, qui seraient organisés spécialement dans ce but, on pourrait donner un enseignement civique systématique, ainsi que dans les cours professionnels. Ces derniers cours étant subventionnés par la Confédération, celle-ci pourrait n'accorder sa subvention qu'à certaines conditions »... « Il faut arriver à ce que tous ceux qui, à l'âge de 18 ans, ne possèderaient pas des connaissances civiques suffisantes (on s'en assurerait par

un contrôle et peut-être un examen) soient astreints à suivre une école de perfectionnement ou des cours spéciaux. On objectera sans doute que dans les cours on donnera plutôt un enseignement civique qu'une éducation nationale. Mais les bons maîtres n'en obtiendront pas moins des résultats appréciables. »

« Chaque maître emploiera les moyens qui lui conviendront le mieux. Quelques-uns, suivant les conseils de Föerster et de Kerschensteiner, favoriseront peut-être la fondation de petites associations d'élèves ou établiront dans leurs classes le « self government ». C'est aux cantons et aux grandes localités à mettre ces questions de méthode à l'ordre du jour des conférences et à faire donner des leçons modèles. C'est aux bons maîtres aussi à gagner leurs collègues à la cause et à leur montrer comment il faut s'y prendre. »

...« Il ne faut pas oublier d'ailleurs qu'une bonne éducation nationale des masses dépend de certaines conditions matérielles et morales qui compliquent singulièrement le problème : Le métier, le salaire, le logement de l'élève sont des facteurs qui ont leur importance et qu'on est le plus souvent impuissant à modifier. Il est évident qu'une longue journée de travail, un salaire insuffisant, un logis infect n'offrent pas des bases sur lesquelles on puisse édifier une solide éducation nationale. La misère sociale rend l'homme réfractaire aux préoccupations et aux sentiments élevés.

« D'un autre côté, la soif du gain qui sévit partout aujourd'hui est la pire ennemie de l'Etat et de ses institutions. J'ai bien peur que nous n'arrivions pas à dominer ces courants contraires. L'avenir nous montrera probablement que nous avons travaillé plus pour un enseignement civique que pour une éducation nationale. Mais, dans les circonstances actuelles, le premier n'est pourtant pas à dédaigner. »

Le rapport de M. Mangold fut soumis à l'examen d'une commission, puis longuement discuté dans une nouvelle séance plénière de la conférence, le 30 mai 1916.

Voici les conclusions auxquelles on aboutit :

1. L'éducation civique doit éveiller les sentiments patriotiques et sociaux et pénétrer l'enseignement tout entier. Elle a pour but de former le citoyen républicain suisse, de lui enseigner ses devoirs envers la patrie ainsi que ses droits, de le familiariser avec l'organisation politique de notre pays et avec l'esprit de nos institutions et de le convaincre de la nécessité de collaborer à l'union nationale et à l'accomplissement des tâches sociales et civilisatrices. Tout en affirmant les droits et les libertés indivi-

duels, elle doit lutter contre l'égoïsme des individus et des associations pour autant qu'il met en danger le bien général. Il ne faut pas confondre l'éducation civique avec l'instruction civique ; cependant, une bonne instruction civique, donnée en dehors de tout esprit de parti, est propre à contribuer grandement à l'éducation civique.

2. L'éducation et l'instruction civiques ne sont possibles que si la jeunesse est placée sous l'influence de personnes qui se laissent elles-mêmes guider, dans leurs pensées et dans leurs actes, par les principes du civisme et les préoccupations sociales. Cette tâche incombe en premier lieu aux maîtres, puis à la maison paternelle, aux ecclésiastiques de toutes les confessions, aux autorités civiles et militaires, à la presse.

3. Les maîtres qui doivent travailler à l'éducation civique ne rempliront vraiment leur mission que s'ils sont persuadés de la nécessité de cette éducation et s'ils se sentent appuyés par l'opinion publique. Il faut donc se préoccuper, en première ligne, de la formation des maîtres. C'est aux écoles normales et aux universités qu'il appartient de rechercher les moyens qu'il convient d'employer.

4. La conférence des chefs des départements cantonaux de l'instruction publique ou les cantons mettront à la disposition des *maîtres*, avec l'appui de la Confédération, des moyens d'enseignements rédigés dans les trois langues nationales ou des ouvrages destinés à l'éducation et à l'instruction civiques. Quant aux élèves, la publication des manuels qui leur seraient destinés incomberait exclusivement aux autorités scolaires cantonales.

Il est désirable que la Confédération rembourse une partie des frais causés aux cantons ou à la Conférence des chefs de départements cantonaux de l'instruction publique par l'organisation de cours destinés à former des maîtres en vue de l'enseignement civique.

5. L'organisation, la direction et la surveillance de l'enseignement et de l'éducation civiques appartiennent aux cantons (art. 27 et 27 *bis* de la Constitution fédérale). C'est à eux de décider dans quelle mesure l'instruction civique doit être considérée comme un centre d'intérêt pour tout l'enseignement ou si elle doit être enseignée à part. A eux aussi de rechercher dans quelle mesure ils veulent donner suite aux différentes propositions faites en vue de développer cet enseignement dans les différents degrés scolaires (attention plus grande vouée à l'enseignement de l'histoire suisse moderne, étude des trois langues nationales, de notre économie nationale, etc.).

6. Il n'est pas nécessaire de procéder à une revision de la légis-

lation fédérale en vue de conférer à la Confédération des compétences plus étendues dans le domaine de l'instruction publique. La Confédération s'intéressera à l'enseignement civique par le moyen des examens pédagogiques des recrues et invitera les établissements d'instruction professionnelle subventionnés par elle à réserver à cet enseignement une place suffisante dans leurs plans d'études. De concert avec les autorités compétentes, elle examinera la question de savoir comment on pourra, en revisant les règlements des examens fédéraux de maturité dans le sens d'une simplification des plans d'études, accorder un temps suffisant à l'enseignement civique dans les écoles moyennes.

7. Il ne faut pas se dissimuler que tous ces efforts ne seront couronnés de succès que lorsqu'ils tendront en même temps à surmonter les difficultés provenant de la misère sociale. Par la lutte contre les causes matérielles et morales de celle-ci on favorisera dans une grande mesure l'éducation civique des masses.

* * *

Immédiatement avant la réunion ordinaire des directeurs de l'Instruction publique, à Sion, le 13 septembre 1916, le Département fédéral de l'intérieur s'adressa de nouveau à la conférence en ces termes :

« Nous avons l'honneur de vous présenter, sur les conclusions que vous avez prises dans votre conférence du 31 mai, les considérations suivantes :

» Quant aux écoles primaires, aux cours complémentaires (à l'exception des cours professionnels subventionnés par la Confédération) et aux écoles normales, nous considérons que la nomination par nous d'une commission d'experts doit être écartée. C'est la tâche de votre conférence d'examiner elle-même quelles sont les mesures qui s'imposent et de les proposer aux cantons qui sont compétents pour réaliser vos vœux. Nous n'aurions nous-mêmes à intervenir dans un domaine où les cantons conservent la plénitude de leur indépendance qu'au cas où l'on nous demanderait un appui financier. C'est aux cantons qu'il incomberait alors de nous faire des propositions. A eux appartient l'initiative et nous exprimons l'espoir que votre conférence prendra en mains aussitôt que possible l'examen approfondi de toutes les questions relatives à l'éducation nationale. Les suggestions ou les vœux qui seraient présentés à cet égard seraient naturelle-

ment soumis à votre approbation et à votre préavis. Tel serait le cas, par exemple, si l'on nous demandait une subvention pour des livres destinés aux maîtres, pour des manuels de lecture et d'autres moyens d'enseignement. Dans ce cas-là, vous verriez vous-mêmes si et de quelle manière vous pourriez vous assurer le concours de pédagogues particulièrement versés dans la matière.

» Quant aux écoles moyennes, nous pensons nommer, en temps opportun, une commission d'experts pour examiner si et dans quelle mesure les règlements fédéraux de maturité pour l'entrée à l'Ecole polytechnique et dans les facultés de médecine, doivent être révisés. Nous estimons qu'à côté de la commission fédérale de maturité et des membres du corps enseignant, votre conférence devrait être représentée d'une manière suffisante dans cette commission d'experts. — Pour ce qui concerne la publication d'ouvrages spéciaux et l'organisation de cours destinés aux maîtres, notre Département est prêt à faire bon accueil aux propositions, conformes à vos conclusions du 31 mai, qui lui seraient présentées. Vous tiendrez néanmoins, dans la mesure du possible, à ne pas aborder de plus près ces questions d'éducation nationale dans les écoles moyennes avant qu'on connaisse les résultats des tractanda relatifs à la révision de la maturité fédérale.

» Nous vous prions donc de nous dire si vous êtes d'accord avec notre façon de comprendre les rapports de votre conférence avec notre Département quant à l'exécution de vos résolutions du 31 mai et si vous êtes prêts à entreprendre les tâches que nous venons de vous réserver. »

Cette lettre donna lieu, au sein de la conférence, à une longue discussion. L'avis général fut que la conférence des directeurs de l'Instruction publique avait accompli sa tâche en soumettant au Département de l'Intérieur et par lui au Conseil fédéral ses conclusions du 31 mai. Maintenant, c'est au Conseil fédéral et à l'Assemblée fédérale qu'il appartient de prendre sérieusement position dans cette affaire. Ensuite la conférence pourrait reprendre la question. Cependant on chargea la commission spéciale de rapporter dans une prochaine séance sur la tournure qu'aurait prise l'affaire et sur la proposition de M. Quartier-la-Tente d'élaborer le programme d'un manuel général d'éducation nationale.

La commission fut invitée au Palais fédéral à Berne le 7 et le 8 septembre 1917, pour un nouvel examen de la question. Voici le résultat des délibérations :

I. Généralités et questions de principe.

A. Probablement encore dans le courant de cette année, le Département fédéral de l'intérieur présentera au Conseil fédéral, pour être transmis à l'Assemblée fédérale, un rapport sur l'exécution de la motion Wettstein. Les résolutions prises par la Conférence des chefs des départements cantonaux de l'instruction publique serviront de base à ce rapport. Toutefois, en vue des réalisations pratiques, il est nécessaire

B. de s'étendre plus en détail sur quelques points qui ne sont que mentionnés ou qui n'ont été touchés qu'en passant dans les résolutions adoptées par la Conférence des chefs de départements cantonaux de l'instruction publique. Ils sont au nombre de quatre :

Comment les cours doivent-ils être organisés ?

Comment élaborer les manuels destinés au corps enseignant ?

Comment se représente-t-on la participation de la Confédération aux frais ?

La Conférence des chefs des départements cantonaux de l'instruction publique est-elle disposée, cas échéant par l'organe de sa commission spéciale, à tenir lieu, dans toute cette question, d'instance consultative auprès du Département fédéral de l'intérieur ?

C. Les écoles moyennes, l'Ecole polytechnique fédérale ainsi que les établissements d'instruction professionnelle n'entrent pas en ligne de compte, pour le moment.

La réforme de l'enseignement secondaire exigera encore beaucoup de temps. Il sera nécessaire de prendre des mesures d'organisation qui auront pour conséquence la modification des prescriptions concernant l'examen de maturité et les conditions d'admission à l'Ecole polytechnique fédérale. L'association des universités suisses s'est déjà occupée de la question. M. le Dr Barth, recteur à Bâle, a été chargé par le Département fédéral de l'intérieur, de rédiger un rapport pouvant servir de base à l'étude de la question dans son ensemble. Une fois que ce rapport lui sera parvenu, le Département chargera une commission d'étudier la question. Le résultat de ces délibérations sera publié. Puis une commission plus nombreuse, une sorte de parlement d'hommes d'école, dans lequel seront représentés tous les cercles intéressés, aura à se prononcer sur les propositions. Ce à quoi il faut tendre, c'est à décharger les écoles moyennes, à simplifier l'enseignement

tout en le développant dans le sens de la profondeur. En opposition avec les établissements d'instruction professionnelle, les écoles moyennes doivent faire abstraction de toute préparation professionnelle en faveur de la culture générale, particulièrement en faveur des langues et des connaissances qui concourent à l'éducation civique. C'est ici une partie très importante de la tâche, mais aussi une partie qui peut procurer une grande satisfaction. C'en est encore une partie très difficile vu qu'elle touche aux problèmes fondamentaux de l'enseignement secondaire.

L'instruction professionnelle forme un domaine à part, déjà pour la raison qu'il n'est pas du ressort du Département fédéral de l'Intérieur mais de celui de l'Economie publique. Celui-ci attribue une grande importance au fait d'entendre d'abord l'avis des experts et des gouvernements cantonaux.

D. Tandis qu'il faut donc faire abstraction, pour le moment, des deux domaines précités, la question paraît être mûre pour ce qui concerne l'école primaire, les écoles complémentaires générales, les écoles secondaires du degré inférieur et les écoles normales. Il faut en envisager l'exécution aussi tôt que possible.

E. Le point le plus important du problème réside dans le corps enseignant. Ce qui caractérise l'enseignement civique, tel qu'il est donné de nos jours, c'est l'ennui. Il est trop abstrait; il ne fait pas voir les choses; il demeure pour les élèves quelque chose d'étranger parce que la matière ne découle pas de ce qu'ils observent autour d'eux. Il faut donc appuyer sur le terme « éducation civique ». On veut dire par là que les élèves doivent être amenés à construire l'Etat en partant de leur personnalité. Ce ne sont pas des notions qu'il faut leur inculquer, mais il faut leur présenter les choses en partant de leur milieu et de telle façon qu'elles soient faciles à saisir. L'enseignement civique ne doit pas être donné sous une forme stéréotypée; il ne doit pas s'adresser uniquement à la mémoire. Pour qu'il soit fécond, il faut qu'il soit basé sur l'intuition et qu'il établisse partout des relations entre l'école et les conditions générales de la vie d'une part et les différentes professions d'autre part. Il faut qu'il montre que tout se tient dans un Etat. Il faut qu'il mette en rapport les faits de l'histoire avec les temps actuels et habitue de cette manière les élèves à juger sainement des affaires publiques. Il donnera aux élèves le sentiment qu'ils sont membres d'une communauté et leur apprendra à trouver le juste équilibre entre la liberté individuelle et les obligations sociales. C'est de cette manière que nous travaillerons à l'union de notre peuple en même temps qu'au progrès de la société humaine.

La première chose à obtenir sera d'armer les maîtres de manière

qu'ils puissent donner l'enseignement civique avec profit et dans le sens indiqué ci-dessus.

Aussitôt que l'assemblée fédérale aura donné son assentiment aux principes fondamentaux, l'exécution pratique suivra sans retard.

II. Propositions spéciales (exécution de I B).

1. ORGANISATION DES COURS.

Les cours ne doivent pas être organisés par la Confédération, mais par les cantons (seuls ou plusieurs en commun) ou par la Conférence des chefs des Départements cantonaux de l'Instruction publique (thèse 4 des résolutions adoptées par la dite Conférence, le 31 mai 1916). Il se peut aussi que l'initiative parte du corps enseignant.

Les cours doivent être organisés comme les cours de gymnastique et de travaux manuels. On tiendra donc compte des régions de langues différentes, tout en laissant entière liberté aux participants d'une fraction linguistique de suivre un cours d'une autre région afin de se rendre compte des méthodes employées.

Les cours ne doivent pas présenter que des matières théoriques, mais doivent aussi montrer comment il est possible d'établir des rapports entre l'enseignement civique et les autres disciplines. Dans la règle, l'enseignement civique doit être considéré comme un centre d'intérêt et non comme une branche à part. Ceci n'étant pas chose facile, il est nécessaire de faire donner des leçons-types.

Les cours seront fixés de manière que les maîtres puissent les suivre sans que l'école en souffre. Ils tomberont ainsi dans la période des vacances et seront, dans la règle, des cours de vacances. Toutefois, leur date devra être fixée de manière qu'on puisse trouver des élèves pour les leçons-types.

On laissera pleine et entière liberté et on n'usera d'aucune contrainte pour tout ce qui concerne l'organisation et la direction des cours. On tiendra compte autant que possible des manières de voir différentes d'une contrée à l'autre. On devra aussi procéder séparément par degrés scolaires et organiser des cours pour instituteurs primaires, pour les maîtres secondaires, pour les maîtres des écoles complémentaires et pour les maîtres des écoles normales. Ce sont ces derniers cours qui, étant les plus importants et étant destinés à avoir le plus d'influence, seront organisés en premier lieu.

Si, dans une région, on négligeait d'organiser des cours, la Confédération se mettra en rapport avec le canton en question ou avec la Conférence des chefs des Départements cantonaux de l'Instruction publique, afin que le nécessaire soit fait.

La Confédération subventionnera ces cours comme les cours de gymnastique et les cours de travaux manuels, c'est-à-dire qu'elle prendra à sa charge les frais généraux, les honoraires des directeurs et des maîtres et la moitié des subsides accordés aux participants.

2. MATÉRIEL ET MANUELS DESTINÉS AU CORPS ENSEIGNANT.

Voici ce qu'il est désirable de posséder :

a) Une collection de matériaux, réunis en fascicules, en tableaux, etc., contenant entre autres : des vues d'ensemble, des tableaux et des graphiques représentant le développement des administrations fédérales, cantonales et communales, celui de l'industrie, de l'agriculture, du commerce, des chemins de fer, des bateaux à vapeur, des postes, télégraphe et téléphone, des forces hydrauliques, des installations électriques, etc.

Des cartes murales historiques et géographiques de la Suisse.

Des tableaux muraux représentant des monuments d'art, des beautés naturelles de notre pays et se rapportant à la protection des sites. On utilisera le matériel déjà existant, par exemple les publications du Bureau fédéral de statistique et les tableaux représentant notre vie économique.

b) Des fascicules ou brochures supplémentaires. Chaque année, aussitôt que possible après le 1^{er} janvier, on publiera un petit annuaire statistique (exportations et importations, mouvement de la population, votations) ainsi qu'une liste supplémentaire des publications nouvelles avec indication des bibliothèques dans lesquelles on peut se procurer les ouvrages.

c) Un manuel méthodique, cas échéant des manuels spéciaux, par exemple de géographie, d'histoire, de questions financières ou économiques.

d) Spécialement pour les instituteurs primaires, un ou plusieurs petits manuels qui, sous forme de graphiques et rédigés d'une manière aussi simple et claire que possible, contiendraient des clichés et des dessins que le maître pourrait reproduire au tableau noir ou sur de grandes feuilles de papier.

Les moyens d'étude et les manuels ci-dessus énumérés pourront provenir de la libre initiative des milieux pédagogiques ou artistiques, ou être le résultat d'un concours avec prix. On pourra aussi se borner à fixer certaines normes et à tirer profit des expériences faites dans les cours.

Enfin, il y aura lieu peut-être de nommer des commissions spéciales qui établiraient le programme et la table des matières d'une publication (prop. Quartier-la-Tente).

L'exécution incombera à la Conférence des chefs des Départements cantonaux de l'Instruction publique, d'entente avec le Département fédéral de l'Intérieur.

En principe, tous les manuels devront être publiés dans les trois langues nationales ; les ouvrages méthodiques, les manuels, etc., tiendront compte des besoins spéciaux de chacune des fractions linguistiques de la Suisse. Les ouvrages écrits dans l'une des trois langues nationales ne seront jugés dignes d'une traduction que s'ils sont tout à fait excellents.

Les frais d'établissement du matériel et des manuels sont supportés par la Confédération.

3. INSTANCE CONSULTATIVE.

Dans toutes ces questions et dans toutes celles qui pourraient encore surgir (enseignement secondaire, supérieur, etc.), la Conférence des chefs des Départements cantonaux de l'Instruction publique se met à la disposition du Département fédéral de l'Intérieur, comme instance consultative. Ainsi elle encourra aussi une certaine responsabilité. Elle peut confier certaines missions particulières et certaines compétences à sa commission spéciale et lui adjoindre des experts pour les questions d'ordre technique.

La discussion sur cet objet fut continuée dans la séance de la conférence du 13 octobre 1917. Les propositions de la commission furent admises dans leurs dispositions essentielles. — Par son message du 3 décembre 1917, le Conseil fédéral fit rapport à l'Assemblée fédérale sur la position qu'il avait prise dans la question de l'éducation nationale et sur l'état des travaux préliminaires.

En même temps, le Conseil fédéral soumit à l'Assemblée fédérale un arrêté dont l'avant-projet a la teneur suivante :

1. La Confédération subventionne comme suit les efforts faits en vue de développer l'éducation nationale : a) Elle alloue des subsides aux cours destinés à former les maîtres pour l'enseignement civique à tous les degrés scolaires. — La Confédération prend à sa charge les frais généraux et les honoraires des directeurs des cours ainsi que la moitié des frais de voyage et d'entretien des participants. b) La Confédération supporte les frais des matériaux d'enseignement destinés au corps enseignant et publiés avec le concours de la Conférence des chefs des Départements cantonaux de l'Instruction publique. — La souveraineté des cantons dans le domaine de l'Instruction publique reste sauvegardée ; les cantons

sont libres de décider si et dans quelle mesure ils veulent faire usage des cours d'instruction et des moyens d'enseignement ci-dessus mentionnés.

2. Dans ce but, une somme proportionnée aux dépenses sera portée, chaque année, au budget de la Confédération.

3. Le Conseil fédéral arrêtera les mesures exécutives nécessaires.

A la fin de 1917, ce projet était encore entre les mains de la commission du Conseil des États.

Les travaux préliminaires concernant les écoles moyennes, les établissements d'instruction professionnelle subventionnés par la Confédération, la forme à donner aux examens pédagogiques des recrues, ainsi que la revision du règlement des examens de maturité ne sont pas encore terminés.

* * *

De son côté, la Conférence des directeurs des collèges et gymnases suisses formula les propositions suivantes :

1. La Conférence des directeurs est d'avis que l'enseignement civique forme une partie importante de l'éducation nationale de notre jeunesse et qu'il devrait, par conséquent, figurer comme branche obligatoire dans les plans d'études de tous les gymnases.

2. L'enseignement civique doit être obligatoire pour tous les élèves, même les étrangers. Par conséquent, le plan d'études doit être établi de manière à ce que chaque élève qui quitte l'école dans des conditions normales ait suivi un cours de connaissances civiques.

Il est désirable que cet enseignement soit donné dans deux cours annuels dont le premier, dans une des classes inférieures, ne comprendra que les connaissances générales, et dont le deuxième, dans une des classes supérieures, complètera ces connaissances par des notions de sciences politiques et d'économie nationale.

3. L'organisation, la direction et la surveillance de ces cours appartiennent aux cantons (art. 27 de la Constitution fédérale).

4. Dans l'enseignement civique, les connaissances civiques peuvent être traitées comme branche spéciale ou faire partie de l'enseignement de l'histoire, avec au moins 40 leçons par année.

L'éducation civique doit trouver un solide point d'appui dans l'enseignement de la langue maternelle, de la géographie et des autres branches. L'idéal commun à toutes les branches doit être

de cultiver l'amour de la patrie et la volonté d'accomplir envers elle ses obligations.

La commission pour la réforme de l'enseignement secondaire nommée par l'association nationale des professeurs des universités suisses a, le 16 novembre 1916, approuvé entre autres la résolution suivante (chiffre 8) :

La tâche nationale des gymnases n'exige pas que l'enseignement civique soit introduit comme branche spéciale. L'éducation nationale incombe avant tout à l'enseignement de l'histoire, de la géographie et des langues.

L'enseignement de la langue maternelle doit favoriser la compréhension de tout ce qui concerne le territoire où cette langue est parlée. L'enseignement des langues étrangères doit viser au même but pour ce qui concerne les autres fractions du pays. Il convient de faciliter l'échange d'élèves des différentes parties de la Suisse, en particulier par l'organisation de voyages et de séjours de vacances.

Les matières de l'histoire générale doivent être groupées d'après le point de vue suisse, en évitant toutefois toute étroitesse d'idées. L'enseignement devra donner aux élèves des notions sur l'histoire de la Constitution, en tenant compte de l'évolution parallèle qui s'est accomplie dans d'autres pays ; il devra se rattacher à l'histoire suisse et être placé dans la dernière année d'études, pour autant que le permet l'organisation scolaire. L'enseignement civique pourra être poussé jusqu'à l'époque contemporaine, tandis que cela n'est pas désirable pour l'enseignement de l'histoire politique.

La Société suisse des maîtres des écoles moyennes, après avoir discuté le sujet : « La tâche nationale des écoles moyennes », adopta, dans sa réunion annuelle du 9 octobre 1916, entre autres, les thèses suivantes :

L'école moyenne remplira sa mission nationale d'abord en préparant les élèves aux études exigées par leur profession future ; puis en leur donnant une culture qui les rendra utiles à la communauté, même en dehors de leur activité professionnelle. En particulier, l'école moyenne fera de ses élèves des citoyens éclairés et dévoués en les familiarisant davantage que jusqu'à maintenant avec les rouages et l'activité de l'Etat, surtout de l'Etat démocratique suisse, et en leur inculquant des connaissances plus précises sur leur patrie et sa vie intellectuelle. Elle ne pourra remplir cette tâche que si les maîtres sont animés d'un vigoureux esprit national et considèrent comme leur devoir de maintenir et d'organiser

de toutes leurs forces l'indépendance de notre patrie suisse, sans méconnaître l'importance des liens que la communauté de langues nous crée avec les Etats qui nous entourent. La Société suisse des maîtres de gymnases ne considère pas comme nécessaire que la Confédération empiète sur la souveraineté des cantons en matière scolaire.

Toutes les écoles moyennes doivent s'appliquer à un enseignement approfondi de la langue maternelle pour donner à leurs élèves l'élocution et le style clairs et nets dont ils auront besoin, soit dans l'exercice de leur profession, soit au service de la communauté.

Dans l'enseignement des langues nationales, on vouera une attention particulière à la littérature indigène (par des lectures étendues et par des explications approfondies).

Dans toutes les écoles moyennes (classiques, réales, industrielles, etc.), on devra fournir aux élèves l'occasion d'apprendre la troisième langue nationale, soit dans ses éléments seulement, soit d'une façon aussi approfondie que la seconde langue nationale.

Vers la fin de leur scolarité, les élèves doivent être initiés, par l'histoire du XIX^{me} siècle, à l'organisation et au fonctionnement de l'Etat, en particulier de notre Etat démocratique suisse. Dans ce but, on devra accorder, dans la dernière année scolaire, un nombre d'heures suffisant à l'enseignement de l'histoire.

Dans les leçons de géographie, on traitera de même, dans les classes supérieures, les éléments de la géographie économique de notre pays.

Une attention toute particulière doit du reste être accordée à la géographie de la Suisse.

Pour aboutir à des résultats pratiques, le rapporteur, Dr Barth, formula encore les propositions suivantes qui furent adoptées :

1. La Société suisse des maîtres secondaires se déclare d'accord avec les principes et les vœux exprimés dans les thèses.

2. Pour la réalisation de ces principes, elle charge son comité de faire tenir ces thèses, accompagnées d'un préavis explicatif, aux autorités scolaires cantonales, à M. le Chef du Département fédéral de l'Intérieur, à la Commission fédérale de maturité, ainsi qu'à toutes les autorités et à tous les organes officiels qui peuvent contribuer à leur mise en pratique.

La Société charge en outre son comité de désigner des personnalités isolées ou des commissions peu nombreuses qui auraient :

- a) à soutenir ces thèses dans la presse quotidienne et pédagogique;
- b) à étudier et à préparer les prochaines démarches d'ordre pratique que la Société devra faire pour la réalisation des thèses.

* * *

Dans son rapport de 1915, le Département de l'Intérieur chargeait la direction de l'Ecole polytechnique d'examiner dans quelle mesure cet établissement pourrait contribuer au progrès de l'éducation nationale. Les autorités supérieures de l'Ecole nommèrent une commission qui formula les conclusions suivantes :

1. L'Ecole polytechnique ne peut exercer sur les écoles moyennes de la Suisse, en vue d'une meilleure éducation nationale, qu'une influence restreinte.

2. Des propositions seront faites pour modifier et compléter les programmes et règlements des diverses sections de l'Ecole polytechnique afin qu'elle contribue elle-même, dans une plus large mesure, à la culture générale et à l'éducation nationale du peuple suisse.

3. Pour tenir compte de la demande de la Société des maîtres de géographie et de l'Union des sociétés de géographie que les leçons de géographie soient augmentées, la géographie, combinée avec l'histoire, constituera une matière de l'examen d'admission.

4. La création de cours de vacances est laissée comme précédemment à l'initiative des professeurs.

Cependant, dans un rapport présenté au Conseil de l'Ecole par une commission de 20 professeurs, les moyens pratiques suivants furent mentionnés :

a) Lors de négociations avec les écoles moyennes en vue de l'établissement de concordats, on demandera que les programmes de ces écoles n'excèdent pas les exigences du règlement d'admission à l'Ecole polytechnique et que l'instruction civique obtienne dans les programmes une place suffisante.

b) On agira directement auprès des autorités cantonales et fédérales et auprès du grand public pour obtenir dans les écoles moyennes un allègement du programme en ce qui concerne les sciences spéciales (mathématiques et sciences naturelles) au profit de la langue maternelle, des langues nationales, de l'histoire et de la géographie.

Ces conclusions, soumises aux membres de la Société des anciens élèves de l'Ecole polytechnique, furent appuyées par 608 anciens élèves sur 640 qui répondirent (95 %) ¹.

Les choses en étaient là quand M. le conseiller national

¹ Bulletin de la Société des anciens élèves de l'Ecole polytechnique, n° 51, janvier 1917.

Knellwolf déposa (25 mars et 28 juin 1918) aux Chambres fédérales une motion qui reçut la teneur suivante : « Le Conseil fédéral est invité à présenter sans retard un rapport et et des propositions sur la question de savoir dans quelle mesure, en vue d'assurer notre avenir économique et national, la vigueur de notre peuple pourrait être augmentée par le moyen d'une éducation physique donnée d'une façon systématique à l'ensemble de la jeunesse suisse. Pour l'établissement d'un programme harmonique et bien lié, il y aura lieu de faire appel non seulement aux autorités compétentes des cantons et de la Confédération, mais encore aux sociétés qui se vouent librement aux exercices physiques. »

Cette motion place les autorités fédérales en face d'un nouveau devoir national.

CHAPITRE IV

Tentatives de réforme dans les cantons.

Les Directions de l'Instruction publique qui, comme nous l'avons vu, se sont, dans les conférences qui les réunissent chaque année, longuement préoccupées de l'éducation nationale, ne restèrent pas inactives sur le terrain cantonal où elles jouissent d'une pleine indépendance.

C'est ainsi que l'institution d'une « Semaine suisse », du 27 octobre au 4 novembre 1917, leur fournit l'occasion de demander aux maîtres de faire ressortir l'importance de cette entreprise éminemment nationale.

Les circulaires que la plupart des Directions cantonales de l'Instruction publique consacrèrent à « l'Orientation professionnelle des écoliers » ont fait de fréquents appels aux intérêts nationaux et aux sentiments patriotiques¹.

Pour ce qui concerne spécialement les *Ecoles primaires*, relevons rapidement deux ou trois faits :

Dans le rapport d'inspection des écoles du canton d'Uri

Voir Annuaire de 1918.

(1914-1915) et dans le rapport de la Direction de l'Instruction publique du canton de *Genève* (1915), on insiste sur la nécessité de préparer mieux les jeunes filles, déjà dans les classes primaires, à leurs devoirs envers le pays.

Le parti libéral démocratique du canton de *Bâle-Ville*, à l'occasion d'une revision de la loi scolaire, demanda que l'Etat pourvoie à l'éducation nationale de la jeunesse des *deux sexes*, soit pendant la scolarité, soit dans l'âge post-scolaire.

Le bureau du Synode scolaire du canton de *Berne* (11 décembre 1916), dans un projet de revision du plan d'études, pose les principes suivants : « L'enseignement de l'histoire nationale doit amener les élèves à se rendre compte du développement historique de notre peuple. Cet enseignement doit fortifier en eux l'amour du pays et le sentiment de leur responsabilité envers lui. Il faudra consentir, dans le choix des sujets d'histoire, à de fortes réductions. On renoncera à être complet pour concentrer tout l'effort sur les périodes les plus importantes. On pourra renoncer çà et là à l'ordre chronologique (on prendra, par exemple, toutes les guerres de religion, de Kappel à Wilmergen). Une part plus grande doit être faite à l'histoire contemporaine. Les connaissances civiques s'acquerront surtout par l'étude de l'évolution de notre Etat fédératif au cours du XIX^e siècle. A côté de l'histoire politique, il faudra esquisser le mouvement économique et social. Il faudra, autant que possible, que le sujet traité soit en rapport avec les événements du jour. On empruntera des lectures aux auteurs nationaux, c'est-à-dire aux auteurs qui, non seulement sont nés en Suisse, mais pensent et parlent réellement en Suisses. »

Le Conseil d'Etat du canton des *Grisons* (16 janvier 1917) a formulé quelques « directives » en ces termes : 1° L'enseignement des connaissances civiques ne constituera pas une branche spéciale d'études. Il doit être donné, sur le fondement de l'histoire, en une forme concrète, dans ses rapports avec les circonstances locales et les événements actuels de la vie nationale. 2° La place que le plan d'études pour les écoles primaires et secondaires fait à l'histoire sera réduite pour permettre des digressions fréquentes sur les institutions et événements politiques, économiques et sociaux du temps

présent. 3° Les manuels d'histoire seront revus dans le sens d'une réduction et d'une simplification. Une collection de moyens intuitifs d'enseignement sera mise à la disposition des maîtres pour qu'ils les aient sous la main chaque fois que l'occasion s'offrira d'aborder une question d'éducation civique. 4° L'enseignement de l'histoire à l'Ecole normale sera modifié conformément aux principes ci-dessus.

Depuis 1915, le canton de *Vaud* « s'efforce à faire des cours complémentaires une vraie école d'éducation civique et nationale, et la lecture des rapports des maîtres montre que l'on se rapproche peu à peu de l'idéal entrevu. » Trois heures sur six par semaines sont réservées aux « connaissances civiques ». « Chaque semaine, quelques minutes doivent être consacrées à l'exécution de chants patriotiques. »

Le canton de *Neuchâtel* (rapport de 1916) déplore que l'école complémentaire ne soit destinée qu'aux élèves faibles et exprime le vœux « qu'elle devienne pour les jeunes gens des deux sexes, après l'âge scolaire, une école nationale et civique. »

Dans le canton de *Bâle-Campagne*, les cours complémentaires sont obligatoires pour tous les garçons. Or, dans sa circulaire du 1^{er} octobre 1916, la Direction de l'Instruction publique s'exprimait ainsi : « Tout l'enseignement doit contribuer pour une part prépondérante à l'éducation nationale. Les expériences que vient de faire notre Confédération, en ce temps de guerre, montrent d'une façon pressante qu'il faut, mieux que nous ne l'avons fait jusqu'à présent, fortifier les pensées et les sentiments qui doivent unir tous les Suisses. Si nous orientons dans ce sens les cours complémentaires, ceux-ci n'y perdront rien, Les leçons n'apparaîtront plus comme de simples répétitions. Elles seront vivifiées par ce point de vue nouveau et elles gagneront en valeur aux yeux des élèves et du public. — La loi sur l'apprentissage du même canton, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1918, contient une disposition selon laquelle les écoles et les cours professionnels, s'ils veulent bénéficier d'une subvention cantonale, doivent introduire dans leur programme des leçons d'instruction civique.

Le Conseil d'éducation du canton d'*Argovie* a invité la Direction de l'Instruction publique à examiner si les maîtres étaient suffisamment préparés par l'Ecole normale à ensei-

gner les connaissances civiques et s'il n'y avait pas lieu d'instituer pour eux des cours spéciaux.

Ecoles moyennes. — M. Wettstein étant Zurichois, sa motion devait naturellement trouver de l'écho dans son canton. La Société pour l'avancement de l'éducation nationale demanda « l'introduction, dans les écoles moyennes, d'un enseignement civique qui, comme branche spéciale d'études, initierait à la vie politique et économique de la Suisse. »

Le Conseil d'éducation reconnut que « dans un pays démocratique, il est nécessaire que le plus grand nombre possible de citoyens possèdent une connaissance approfondie des conditions politiques et économiques du pays... Mais cette connaissance ne suffit pas : Les oppositions qui se sont manifestées en Suisse n'ont pas été moins violentes dans les milieux les plus instruits en histoire, en droit, en économie politique. Ce qui nous a manqué surtout, c'est le tact, la maîtrise de nous-mêmes, la subordination de nos idées ou de nos sympathies particulières au bien général. Ce n'est pas la quantité des connaissances civiques qui importe, c'est la qualité de notre conscience et de nos sentiments civiques. C'est sur les dispositions intimes des futurs citoyens que, à côté de la famille, les établissements officiels d'instruction doivent agir. Il faut avant tout former des caractères... Cependant, il y a quelque chose à faire dans nos écoles moyennes : on réduira le temps consacré à l'histoire ancienne et à l'histoire du moyen âge au profit de l'histoire moderne et spécialement de l'histoire de l'évolution de nos institutions politiques... Nous considérons comme d'une importance particulière que les futurs maîtres, pendant le temps de leurs études, soient spécialement préparés à donner l'enseignement civique. Les futurs professeurs d'histoire et de géographie des écoles moyennes devraient suivre à l'Université des cours et des exercices pratiques d'économie politique et sociale. D'ailleurs l'université devrait offrir aux étudiants de toutes les facultés l'occasion de s'instruire en vue de l'accomplissement de leurs devoirs civiques. »

Dans le canton d'Argovie, M. le Dr Abt déposa au Grand Conseil une motion demandant une complète transformation des écoles moyennes dans le but de mettre l'éducation nationale au centre du programme d'études.

L'Ecole cantonale d'*Appenzell Rh. Ext.* a organisé des cours spéciaux pour élèves garçons des deux classes supérieures ¹.

Quant aux *jeunes filles*, la Ligue des femmes suisses a demandé que dans les écoles supérieures et les écoles normales, elles soient placées sur le même pied que les garçons pour ce qui concerne les connaissances civiques.

CHAPITRE V

Quelques tentatives d'éducation nationale en dehors des écoles.

A. Dans la famille. — La Ligue des femmes suisses a fort bien compris qu'à côté de l'école, sollicitée par tant d'obligations diverses, les parents, les mères surtout, pouvaient exercer sur les enfants l'influence la plus décisive. M^{me} Dr Bleuler-Waser a donné à plusieurs reprises, sous les auspices de la Ligue, à des enfants de la Suisse allemande des leçons modèles, afin de montrer aux mères comment elles peuvent s'y prendre pour agir sur le cœur et la conscience de ceux dont elles ont charge d'âme et faire d'eux de bons citoyens. — La même Ligue a édité, dans un but identique, le petit livre de M^{mes} Pieczinska et Léa Bürger : « L'A B C de l'éducation nationale au foyer domestique » (Genève 1916), ainsi que « Etincelles du 1^{er} août », par M^{me} Dr Bleuler (Lausanne et Vevey, 1916). A l'intention des jeunes filles qui ont achevé leur scolarité, M^{me} Pieczinska a publié aussi « La semaine des fiancées » (Neuchâtel 1917). — En 1918 a paru un charmant ouvrage de M. Reymond : « L'histoire suisse contée par grand'mère. »

* * *

B. Dans les associations de jeunes gens. — Les *éclaireurs* (boys-scouts), en cultivant l'amour de la nature, fortifient l'attachement au sol natal. En développant la santé physique

¹ Voir Annuaire de 1918, page 283.

et morale, l'initiative individuelle, la maîtrise de soi, le sens du dévouement, ils peuvent préparer une génération de citoyens indépendants et consciencieux¹. — Le rôle utile que ces jeunes gens ont joué en maintes occasions, depuis le commencement de la guerre, et la part qu'ils ont prise récemment à diverses manifestations patriotiques, nous donnent l'espoir que la Suisse peut compter sur eux.

Les nombreuses sociétés de *gymnastique*, répandues sur tout le pays et groupées en associations cantonales et fédérales, se consacrent plus exclusivement à la culture physique. Elles n'en exercent pas moins une influence nationale. En tout cas, quand elles ont été fondées, dès 1832, elles avaient un but nettement patriotique. Aujourd'hui encore, elles affirment avoir en vue la formation de solides défenseurs du pays, et leurs fêtes cantonales et fédérales sont animées d'un souffle patriotique incontestable.

Les associations de *jeunes tireurs* doivent nécessairement être formées de jeunes gens qui ont à cœur de bien servir leur pays.

Les *Unions chrétiennes* de jeunes gens, tout en dirigeant, peut-être un peu trop exclusivement, leurs regards vers le ciel, n'oublient pas cependant leur patrie terrestre. Tout récemment (20-27 juillet 1919), au camp de vacances de Vauxmarcus, elles ont appelé M. le conseiller d'Etat Bujard, chef du Département militaire du canton de Vaud, à venir leur parler de « la jeunesse et la politique ».

Il est juste de mentionner aussi, comme facteur important d'éducation nationale, les *sociétés suisses d'étudiants*, qui ont inscrit dans leur devise le mot de patrie. Si, pendant la guerre, une certaine tension s'est produite entre les membres romands et les membres allemands de ces sociétés, le lien qui unit leurs sections n'a pas été rompu et a contribué certainement à maintenir entre les diverses parties de la Suisse le désir commun de se comprendre mutuellement et de ne pas rompre les ponts.

¹ Voir l'excellent et charmant « Livret de l'Eclaireur », par Ernest Thilo, chef instructeur de la troupe de Moudon. — Lausanne, imprimerie de la Concorde, 1919. — 187 pages.

* * *

C. Dans les sociétés d'adultes et dans la presse. — D'une manière générale, on peut affirmer que toutes les sociétés qui sont constituées en fédération suisse contribuent au rapprochement des diverses fractions du pays. Il va sans dire que les associations qui ont un caractère nettement patriotique, comme les sociétés de tir, les sociétés de chant, etc., sont des agents précieux d'union nationale.

Peu avant la guerre, une association s'est fondée qui, en prenant le nom de *Nouvelle Société helvétique*, marqua clairement son intention de faire renaître le beau mouvement d'intérêt pour les choses du pays que sa devancière avait provoqué à la fin du XVIII^e siècle. Les nombreuses sections de cette société ont étudié à un point de vue élevé les problèmes politiques et économiques qui se sont posés en Suisse ces dernières années. Et quand de graves questions menaçaient de diviser le pays, elles se sont efforcées de dissiper les malentendus et de ramener la confiance mutuelle. Un service de presse bien organisé n'a pas peu contribué à ce résultat. La Nouvelle Société helvétique a senti aussi qu'il fallait agir sur l'enfance et la jeunesse et elle a institué dans son sein une commission d'éducation nationale. Mais l'œuvre la plus méritoire de la Nouvelle Société helvétique fut la publication des « Feuilles du Dimanche » (*Sonntagsblätter*), d'un caractère vraiment suisse, qui mirent un terme à l'influence des feuilles populaires étrangères répandues, semaine après semaine, à des centaines de mille exemplaires par presque tous les journaux locaux ou régionaux de la Suisse allemande.

Les *Unions des femmes* ont pris aussi maintes initiatives heureuses. Dans plusieurs villes de la Suisse romande, elles ont organisé des conférences de caractère national. Celles qui furent faites à Genève ont été publiées en un volume sous le titre : « Cours d'éducation nationale » (Genève, Eggimann).

Divers *partis politiques* (à Bâle, à Lausanne, ailleurs encore) ont fait donner en hiver, par des hommes d'Etat, des professeurs, des journalistes, des médecins, etc., des séries de leçons, suivies de discussions, qui avaient pour but de

réveiller l'intérêt des citoyens, spécialement des jeunes, pour les questions nationales.

La presse, dans un pays démocratique surtout, peut avoir une influence énorme. Heureusement, nous pouvons dire que notre presse suisse se tient, d'une manière générale, à la hauteur de sa mission. Les personnalités qui dirigent nos principaux journaux sont des patriotes éprouvés. Citons, par exemple, parmi ceux qui viennent de tomber sur leur sillon, Albert Bonnard, rédacteur en chef du *Journal de Genève*, dont on a publié quelques conférences et quelques articles émouvants, sous le titre : « Le témoignage d'un citoyen » ; Edouard Secretan, rédacteur en chef de la *Gazette de Lausanne*, dont un volume posthume récemment paru : « Articles et discours », fait éclater les hautes qualités intellectuelles et morales et le patriotisme aussi courageux qu'éclairé.

Plus calme, mais non moins informé et non moins convaincu, est celui qui dirige encore d'une main prudente la *Revue*, M. Félix Bonjour. Il vient de faire paraître (Lausanne, Payot, 1919) un vrai cours d'éducation civique : « La démocratie suisse ¹. »

Les noms de nos principaux journaux illustrés : « La Patrie suisse », « Die Schweiz », révèlent clairement leurs tendances. Il faut cependant mentionner spécialement la belle publication : « Das Schweizerland », fondée spécialement pour être mise au service de l'économie nationale, de l'art, de la culture suisses.

Citons enfin la collection de brochures, publiées par Rascher & Cie à Zurich, sous le titre général : « Schriften für schweizer Art und Kunst. » J'y relève particulièrement les titres suivants : Cahier 1 : « Der schweizerische Kulturwille », par Konrad Falke. — Cahier 2 : « Unser Schweizer Standpunkt », par Karl Spitteler. — Cahiers 14-15 : « Nationale Forderungen an die schweizerische Mittelschule », par M. Grossmann. — Cahiers 16-17 : « Das demokratische Ideal und unsere nationale Erziehung », par Konrad Falke. —

¹ La « Neue Schweizer Zeitung » de Zurich vient de consacrer (Juillet et Août) plusieurs articles intéressants à l'éducation nationale et à la réforme de l'enseignement secondaire. Voir spécialement (nos 60 et 61) le rapport de M. Willi Nef.

Cahier 29 : « Der schweizerische Staatsgedanke », par Max Huber. — Cahiers 53-54 : « Helvetische Wahrheiten », par Paul Seippel. — Cahiers 26-27 : « Zur nationalen Verständigung », par Rappard.

Ces deux dernières brochures sont des traductions empruntées à une collection analogue publiée à Genève, chez Sonor.

Conclusions.

Depuis la chute de l'ancienne Confédération, l'importance de l'éducation nationale n'a jamais été méconnue en Suisse. Cependant, dans les dernières années du XIX^e siècle et dans les premières années du XX^e, nous avons subi l'influence du matérialisme et du scepticisme qui dominaient de plus en plus les esprits. Il a fallu les signes avant-coureurs de la guerre, puis l'épouvantable mêlée, avec ses menaces angoissantes et ses multiples conséquences politiques et économiques, pour secouer l'indifférence où nous nous abandonnions.

Des milieux les plus divers des voix s'élevèrent, des propositions surgirent, réclamant une meilleure préparation de la jeunesse suisse à ses devoirs envers la patrie. — Qu'est-il résulté de tous ces discours, de tous ces rapports, de toutes ces délibérations ? Je crains que, la paix étant revenue, le mouvement national auquel nous avons assisté ne s'arrête sans avoir rien produit de durable. Nous avons pourtant fait certaines constatations que nous ne devons pas oublier, et parmi les idées qui furent émises, il en est quelques-unes qui paraissent dignes d'être traduites en actes.

L'enseignement primaire, par exemple, devrait concentrer davantage ses efforts sur la formation du futur citoyen. — Il ne faut pas demander à l'école primaire des leçons de civisme en due forme, mais une inspiration générale qui se fasse sentir du commencement à la fin de la classe et qui exerce son action moins sur les intelligences que sur les cœurs et les volontés.

L'instruction civique proprement dite devrait être réservée aux cours complémentaires qui, dans cette période de 16 à 20 ans toujours critique pour le jeune homme, auraient pour

mission spéciale de le préparer, intellectuellement et moralement, à devenir un citoyen éclairé et conscient de ses responsabilités.

Les jeunes filles devraient aussi recevoir un enseignement post-scolaire destiné à faire d'elles de bonnes mères de famille, capables de s'intéresser aux affaires publiques et d'en parler à leurs enfants, capables aussi d'user judicieusement de leur droit de vote, si celui-ci leur est accordé.

Les écoles secondaires et les universités, sans tomber dans un nationalisme étroit et prétentieux, devraient faire dans leur programme une place plus grande à tout ce qui peut contribuer à faire mieux connaître ou mieux aimer le pays.

Il faudrait, aussi souvent que possible, associer les écoles aux manifestations diverses de notre vie nationale.

Toutefois, il ne faut pas oublier que l'école ne peut pas tout. La famille d'une part, la presse d'autre part, ont aussi leur rôle à remplir.

Les autorités communales, cantonales et fédérales devraient saisir toutes les occasions de fortifier l'attachement de notre peuple à nos institutions démocratiques. Les autorités pourraient, par exemple, sans augmenter le nombre des fêtes bruyantes et coûteuses, instituer une cérémonie solennelle au cours de laquelle tous les jeunes gens ayant 20 ans dans l'année seraient mis en possession de leurs droits civiques. Après avoir rendu ces nouveaux électeurs attentifs à la valeur de ces droits, et les avoir exhortés à en faire un usage fidèle et digne, on pourrait exiger d'eux une sorte de serment civique.

J. SAVARY.
